

« PARLONS D'EUROPE : POUR UNE CITOYENNETE EUROPEENNE ACTIVE »  
GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT



Exposition réalisée par l'association Civisme et démocratie – CIDEM  
en partenariat avec le Parlement européen

Cette exposition et ce guide ont été réalisés avec le soutien du Parlement européen. Ils ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen et n'engagent pas sa responsabilité. Le Parlement européen ne peut pas être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ces outils.



## Sommaire

Préambule _ _ _ _ _	4
L'association Civisme et démocratie – CIDEM_ _ _ _ _	5
La place de l'Europe dans le socle commun de connaissances et de compétences _ _	7
L'exposition_ _ _ _ _	10
Annexe – La déclaration de Robert Schuman_ _ _ _ _	40
Bibliographie_ _ _ _ _	42
Webographie _ _ _ _ _	42
Pour la classe : Outils complémentaires de l'exposition _ _ _ _ _	43

L'association Civisme et démocratie – CIDEM, avec le soutien du Parlement européen, a souhaité organiser une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur la construction européenne et sur la notion de citoyenneté européenne intitulée « **Parlons d'Europe : vers une citoyenneté européenne active** ».

En effet, dans le contexte actuel de délitement de l'idée européenne et face au fossé croissant existant entre les citoyens et les institutions européennes, il est plus que jamais nécessaire de parler, d'expliquer, de sensibiliser aux questions européennes, de donner ou redonner envie d'Europe à tous les citoyens et aux jeunes en particulier, futurs acteurs majeurs de la construction européenne.

Il s'agit de se remémorer cet instant historique qu'a été le début de la coopération européenne avec la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, puis la Communauté économique européenne, préambule de l'actuelle Union européenne, et d'expliquer le contexte, les enjeux de l'époque. C'est également le moment de remettre au goût du jour les valeurs partagées par les pères fondateurs de l'Europe et de se poser la question de la citoyenneté européenne dans une Europe élargie. Pour ce faire, une meilleure connaissance des institutions mais également des citoyens et des pays membres de l'Union européenne est indispensable.

Avec cette campagne de sensibilisation, le CIDEM poursuit les objectifs suivants :

- Informer sur les origines et les valeurs de l'Union européenne et le processus de construction européenne ;
- Présenter les différentes institutions européennes en portant une attention toute particulière au Parlement européen, organe démocratiquement élu et représentant des citoyens au niveau européen ;
- Sensibiliser à la notion de citoyenneté européenne afin d'encourager dans l'ensemble de la société française, et notamment chez les jeunes, une conscience européenne, élément essentiel pour faire émerger une citoyenneté européenne active.

Pour cela, le CIDEM propose divers outils de sensibilisation à destination de la communauté éducative et des réseaux associatifs, dont :

- Une exposition sous forme d'un jeu d'affiches « Parlons d'Europe : pour une citoyenneté européenne active » avec un guide d'accompagnement;
- Plusieurs numéros de la collection « Repères pour éduquer » intitulés « Le Parlement européen, la voix des citoyens », « Traité de Rome, le 50<sup>ème</sup> anniversaire », « Citoyenneté européenne, Savoir et agir ».
- Deux sites Internet ressources : [www.50ans.eu](http://www.50ans.eu), qui présente cette campagne et [www.europe.cidem.org](http://www.europe.cidem.org), le site de la citoyenneté européenne active qui propose un parcours d'éducation à la citoyenneté européenne.

L'objectif de ce guide d'accompagnement est de vous familiariser avec la démarche du CIDEM et d'accompagner l'exposition en vous présentant le sens et les objectifs de l'exposition, les différentes thématiques abordées ainsi qu'en vous fournissant des informations complémentaires pour aller plus loin.

L'association Civisme et démocratie - CIDEM est un collectif d'associations<sup>1</sup> ayant pour but de mener toute action en faveur de l'éducation à la citoyenneté, de faire progresser la démocratie en incitant à l'engagement civique et de contribuer à ce que davantage de citoyens soient capables d'agir pour une société responsable de l'environnement qu'elle léguera aux générations futures.

Grâce à la force de son réseau de proximité, - 4 millions de membres et plus de 50 000 implantations locales - le CIDEM œuvre au quotidien pour revitaliser le civisme et dynamiser la démocratie en s'adressant à toutes et à tous, sans distinction d'âge, de sexe, d'origines, de territoire, de croyance ou de religion.

Quatre piliers stratégiques fondent l'action nationale du CIDEM au service des citoyens.

Tout d'abord **LA PARTICIPATION A LA VIE DEMOCRATIQUE**. Le CIDEM s'est vu confier les attributions auparavant dévolues au Centre d'Information Civique (association Loi 1901 ayant cessé son activité en 1999), au premier rang desquelles les campagnes officielles d'incitation au vote, à l'inscription sur les listes électorales et d'information sur le vote par procuration. Les différentes campagnes menées dans ce champ d'action prioritaire, en partenariat avec l'Association des Maires de France et en lien avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, renforcent et placent le CIDEM comme Centre national de ressources civiques.

**L'ÉDUCATION A LA CITOYENNETÉ** est le deuxième pilier de l'action du CIDEM. Depuis 2003, le CIDEM développe des « Parcours civiques » d'éducation à la citoyenneté tout au long de l'année, en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale. Cette initiative propose aux acteurs de la communauté éducative - scolaires, périscolaires et hors scolaires - une démarche et des outils pédagogiques adaptés pour traiter et encourager une citoyenneté active tout au long de l'année.

Troisième pilier de notre action, **L'ENGAGEMENT DES JEUNES**. Avec les « Routes de l'engagement », et l'espace « Jeunesse et Citoyenneté » organisé par le CIDEM au Salon de l'éducation, le CIDEM contribue à revaloriser l'engagement associatif et soutient le désir d'engagement des jeunes.

Quatrième et dernier pilier, **LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE**. La dimension européenne prend une place de plus en plus importante chez les jeunes et dans les associations. Pour satisfaire ce besoin croissant d'information et d'engagement, le CIDEM développe une grande diversité d'outils d'information et de sensibilisation pour rapprocher les citoyens de l'Europe, encourager une citoyenneté européenne active mais aussi pour mieux faire comprendre cette aventure historique qu'est la construction européenne. Par ailleurs, depuis 2003, le CIDEM développe des partenariats avec des associations européennes et participe au Forum civique européen, réseau européen centré sur la citoyenneté, dont il a été l'initiateur.

Pour atteindre ces objectifs et toujours avec le souci d'ancrer son action dans la proximité, le CIDEM est devenu **CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES** dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté et du civisme. Ainsi, à travers son site Internet, [www.cidem.org](http://www.cidem.org), le CIDEM propose pour tous des ressources sur les notions de civisme et de citoyenneté, des dossiers pédagogiques, des outils éducatifs

---

<sup>1</sup> Conseil d'administration du CIDEM : Ligue de l'Enseignement, Anima'fac, ATD Quart Monde, Comité Français pour l'UNICEF, Confédération des MJC de France, Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, Ligue des Droits de l'Homme, MRJC, Fédération du Scoutisme Français.

variés et des informations concrètes ; l'objectif affiché : remettre le civisme au goût du jour.

Le CIDEM mène, par ailleurs, des campagnes d'intérêt général, en y apportant sa spécificité associative, pour informer le grand public soit sur des thèmes propres aux associations (lutte contre les exclusions, égalité homme – femme, éducation au développement durable...), soit sur des thèmes grand public (lutte contre les discriminations, information sur l'Europe, revalorisation de l'engagement associatif, etc.).

Enfin, le CIDEM développe diverses actions de proximité notamment à travers un concept qui lui est propre : des jeunes à la rencontre d'autres jeunes dans des **CARAVANES CIVIQUES** sillonnant la France. Ces Caravanes civiques thématiques permettent de susciter le débat sur des sujets d'actualité tout en encourageant un engagement fort des jeunes. Elles permettent également de toucher des centaines de milliers de jeunes directement.

Fort de son réseau associatif et de son expérience, le CIDEM, **CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES** sur les questions civiques et citoyennes est devenu l'acteur incontournable pour interpeller et sensibiliser le grand public sur ces grandes causes d'intérêt général.

[WWW.CIDEM.ORG](http://WWW.CIDEM.ORG)

## La place de l'Europe dans le socle commun de connaissances et de compétences

Le socle commun est un acte fondateur qui engage l'institution scolaire dans son ensemble. Pour la première fois depuis les lois scolaires de Jules Ferry, en 1882, la République indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire. Le socle commun constitue la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège. Ce texte présente l'ensemble des valeurs, des savoirs, des langages et des pratiques dont la maîtrise permet à chacun d'accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, ainsi que contribuer à réussir sa vie en société.

Le socle commun définit ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire. Ce socle s'articule autour de sept compétences : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'esprit d'initiative.

L'Europe trouve sa place principalement dans deux de ces sept piliers ; à savoir la culture humaniste et les compétences sociales et civiques.

La culture humaniste est donc un des piliers du socle, elle permet aux élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité. En sachant d'où viennent la France et l'Europe et en sachant les situer dans le monde d'aujourd'hui, les élèves se projeteront plus lucidement dans l'avenir.

En donnant des repères communs pour comprendre, la culture humaniste participe à la construction du sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens, aide à la formation d'opinions raisonnées, prépare chacun à la construction de sa propre culture et conditionne son ouverture au monde.

En terme de contenu, les élèves doivent connaître :

- les grands ensembles physiques (océans, continents, reliefs, fleuves, grands domaines climatiques et biogéographiques) et humains (répartition mondiale de la population, principales puissances du monde contemporain et leurs métropoles, les Etats de l'Union européenne et leurs capitales) ;
- les grandes caractéristiques géographiques de l'Union européenne ;
- avoir des repères historiques :
  - les différentes périodes de l'histoire de l'humanité (les événements fondateurs caractéristiques permettant de les situer les uns par rapport aux autres en mettant en relation faits politiques, économiques, sociaux, culturels, religieux, scientifiques et techniques, littéraires et artistiques), ainsi que les ruptures ;
  - les grands traits de l'histoire de la construction européenne ;
  - les périodes et les dates principales, les grandes figures, les événements fondateurs de l'histoire de France, en les reliant à l'histoire du continent européen et du monde ;
- être préparés à partager une culture européenne :
  - par une connaissance d'oeuvres littéraires, picturales, théâtrales, musicales, architecturales ou cinématographiques majeures du patrimoine français, européen et mondial (ancien, moderne ou contemporain) ;
  - des éléments de culture politique : les grandes formes d'organisation politique, économique et sociale (notamment des grands Etats de l'Union européenne), la place et le rôle de l'Etat.

Le second pilier du socle commun dans lequel une place est faite à l'Europe est intitulé **les compétences sociales et civiques**.

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.

Pour cela, les élèves devront apprendre à établir la différence entre les principes universels (les droits de l'Homme), les règles de l'Etat de droit (la loi) et les usages sociaux (la civilité).

Il s'agit aussi de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne, dans le respect dû à la diversité des choix de chacun et de ses options personnelles.

Les connaissances abordées dans ce pilier devront permettre à l'élève de se préparer à sa vie de citoyen.

Pour exercer sa liberté, le citoyen doit être éclairé. La maîtrise de la langue française, la culture humaniste et la culture scientifique préparent à une vie civique responsable. En plus de ces connaissances essentielles, notamment de l'histoire nationale et européenne, l'élève devra connaître :

[...]

– l'Union européenne :

- les finalités du projet partagé par les nations qui la constituent.

L'Europe trouve donc une place non négligeable dans le socle commun de connaissances et de compétences, elle apparaît précisément dans le contenu des grilles de référence qui présentent les connaissances et les capacités attendues pour chacun des cycles concernés de la scolarité obligatoire.

### **La culture humaniste (Fin du cycle 2)**

Identifier et connaître les principales caractéristiques de la France et de l'Union européenne.

Situer et connaître les grands traits de l'histoire de France et de la construction européenne.

### **La culture humaniste (Fin du cycle 3)**

Histoire et géographie.

Identifier et connaître les principales caractéristiques de la France et de l'Union européenne.

Situer et connaître les grands traits de l'histoire de France et de la construction européenne.

### **La culture humaniste (Fin du cycle central) (4<sup>ème</sup>)**

Histoire – géographie.

Grands ensembles physiques et humains : localiser en Afrique, en Asie, aux Amériques, et en Europe:

- les domaines bioclimatiques, les grands éléments du relief, les grands fleuves ;
- les zones de peuplement et les déserts humains, les grandes métropoles et les principaux Etats.

Grands types d'aménagements : Identifier et décrire les grands types d'aménagements agricoles (ex. : riziculture inondée, oasis, grande culture céréalière), industriels, commerciaux, portuaires, les aménagements de réseaux de communications et les aménagements urbains en Afrique, en Asie, en Amérique, dans l'Union européenne et en France.

Grandes caractéristiques géographiques de l'Union européenne : localiser les grands ensembles physiques, les caractéristiques de la distribution de la population, la place des

villes et des axes majeurs d'échanges, les contrastes dans l'organisation de l'espace européen, les Etats de l'Union européenne et leur capitale.

Diversité des civilisations, des sociétés, des religions : la diversité des langues et des religions en Europe.

### **La culture humaniste (Fin du cycle d'orientation) (3<sup>ème</sup>)**

Histoire – géographie.

Grandes caractéristiques géographiques de l'Union européenne :

- Localiser les lieux de la puissance économique et politique, et les caractéristiques et l'extension de la mégalopole européenne
- Caractériser la puissance de l'UE et expliquer sa place à l'échelle mondiale.
- Montrer les différenciations régionales, et l'extension géographique de l'élargissement.

Grands traits de l'histoire de la construction européenne :

Comprendre et expliquer le passage d'un marché commun à six pays à une union volontaire de 27 Etats européens dans les domaines économique et politique (1951-2007 : CECA, CEE et traité de Rome, Union européenne et traité de Maastricht).

Source : [http://eduscol.education.fr/D0231/experimentation\\_livret.htm](http://eduscol.education.fr/D0231/experimentation_livret.htm)

L'exposition « **Parlons d'Europe : pour une citoyenneté européenne active** » a été conçue comme un parcours de découverte et d'éducation à la citoyenneté européenne. En proposant des informations théoriques et pratiques, l'objectif est de mieux faire connaître l'Union européenne - son histoire, ses institutions, les pays qui la composent, etc.- mais également ce qu'elle fait pour les citoyens au quotidien, en proposant notamment des exemples d'actions mises en place.

Il s'agit, ainsi, de rapprocher le public de l'exposition, jeunes et grand public en général, de l'Europe et de leur faire comprendre que l'Europe est quelque chose qui les concerne.

Pour cela, le CIDEM a conçu une exposition composée de dix affiches dans lesquelles sont abordées les thématiques suivantes :

- Les origines et l'évolution de la construction européenne ;
- Les Traités de Rome ;
- Les pères fondateurs et les valeurs de l'Europe ;
- Les grandes étapes de la construction européenne ;
- Les principales institutions européennes ;
- Le Parlement européen ;
- Les successifs élargissements et les pays membres de l'Union européenne ;
- La citoyenneté européenne ;
- L'Europe au quotidien.

### **La consultation de l'exposition**

Il n'y a pas d'ordre prédéfini pour consulter l'exposition, les affiches étant indépendantes et complémentaires les unes des autres. Ce guide vous propose, cependant, un parcours particulièrement adapté aux publics connaissant peu les questions européennes.

Ce guide a été conçu pour vous apporter un maximum d'informations utiles. Le guide est exhaustif : à vous de sélectionner l'information adapté à vos propres besoins ou à ceux du groupe, du public auquel vous vous adressez.

## Affiche d'introduction

### « Parlons d'Europe : pour une citoyenneté européenne active »

Cette première affiche est le moment de présenter l'exposition et de recueillir les connaissances initiales du public sur la construction européenne.



Cette affiche introductive va être le point de départ d'une première approche dans laquelle on pourra faire ressortir la notion de citoyenneté, de fraternité.

Voici quelques questions que l'on peut poser, en s'appuyant sur le titre et le visuel de l'exposition, pour commencer l'échange :

- Que voyez-vous ?
- Quel message ces jeunes semblent nous faire passer ?
- Pour vous, l'Europe, c'est quoi ?
- Essayer de définir la notion de «citoyenneté européenne » ?

Ce premier échange vous donnera de nombreuses indications sur la gestion du parcours et du groupe.

## Affiche 2

### 1957 – 2007 : 50 ans de construction européenne

Le 25 mars 2007, nous avons fêté le 50<sup>ème</sup> anniversaire des Traités de Rome, le Traité instituant la Communauté économique européenne ou Traité CEE et le Traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dit Euratom.



S'appuyant sur cette date de commémoration, cette affiche propose une vue d'ensemble de la construction européenne en portant une attention particulière à ses origines, au contexte de l'époque mais également aux avancées qui ont eu lieu pendant ces 50 années d'aventure européenne.

- Il s'agit, tout d'abord, de bien faire comprendre au public que les débuts de la construction européenne se sont déroulés dans un contexte particulier, mélange de désespoir et d'envie de construire ensemble.

L'Europe est complètement détruite et ruinée après le cataclysme de la deuxième guerre mondiale<sup>2</sup>, les relations entre les pays sont très tendues, de surcroît, depuis la fin de la première guerre mondiale différentes tentatives de collaboration européenne ont échoué (à la Société des Nations, par exemple, ou en France avec le projet d'Aristide Briand).

Cependant, et malgré la démoralisation générale, des voix s'élèvent à nouveau pour appeler à la réconciliation et à l'union, parmi les plus entendues, celle de Winston Churchill qui, le 19 septembre 1946, propose la constitution des Etats-Unis d'Europe, encourageant la naissance des différents mouvements proposant des projets d'unification européenne.

Ces aspirations à l'union vont trouver dans l'antagonisme aux deux superpuissances, l'Union soviétique d'un côté, les Etats-Unis de l'autre, l'impulsion nécessaire à l'émergence d'un modèle européen spécifique, afin de reconstruire le continent et d'assurer une paix durable.

<sup>2</sup> Il ne faut pas oublier que la deuxième guerre mondiale a fait quatre fois plus de mort que le conflit de 1914-1918. Elle a provoqué des destructions massives à cause de l'utilisation des techniques de guerre très sophistiquées et a été le théâtre de la Shoah.

Parallèlement à cela, et suite également aux ravages produits par la deuxième guerre mondiale, une réflexion sur les droits de l'Homme émerge. L'Organisation des Nations Unie, créée en 1945, adopte en 1948 la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Suite au discours de Winston Churchill, le Congrès de la Haye (ou Congrès de l'Europe) est organisé la même année. Rassemblant des centaines de représentants des mouvements européens, ce congrès a comme conséquence la création, en 1949, du Conseil de l'Europe, première organisation internationale de la grande Europe. Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres du continent européen et a pour mission de défendre les droits de l'Homme, la démocratie pluraliste, la prééminence du droit et l'identité culturelle européenne.

La création du Conseil de l'Europe est accompagnée de l'élaboration en 1950 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (ou Convention européenne des droits de l'Homme - CEDH) et d'une cour de justice chargée de la faire respecter, la Cour européenne des droits de l'Homme.

→ L'aventure européenne a son point de départ dans un projet très concret, économique et non politique. Cette coopération n'était à priori pas évidente car elle représentait une chose nouvelle pour des Etats comme la France et l'Allemagne qui s'étaient affrontés à plusieurs reprises.

Dans ce contexte, Jean Monet, alors Commissaire au plan en charge de la reconstruction et la modernisation de la France, élabore, en secret, un projet proposant de mettre en commun la production de charbon et d'acier de la France et l'Allemagne. Il pensait qu'il fallait à tout prix éviter un nouvel affrontement en Europe et ouvrir la voie de l'unification européenne. Pour cela, une seule solution, s'allier avec l'Allemagne sur un projet concret auxquels les autres pays européens pourraient se joindre.

Le choix du charbon et de l'acier n'est pas anodin. Ces deux matières premières sont, en effet, à la base de l'industrie et de la puissance des deux pays. Leur mise en commun sous la responsabilité d'une Haute autorité indépendante rendrait toute guerre impossible.

Ainsi, le 3 mai 1950, Jean Monet présente son idée à Robert Schuman, ministre aux affaires étrangères, qui adhère complètement au projet.

Après avoir eu l'accord de Konrad Adenauer, chancelier de la RFA, Robert Schuman prononce, le 9 mai 1950, son fameux discours dans lequel, au nom du gouvernement français, il propose le projet de collaboration conçu par Jean Monet aux différents gouvernements européens.

Réaction de Konrad Adenauer à la proposition de la France :

*[...] L'initiative prise par votre excellence a provoqué chez le Chancelier une joie profonde ; en recevant la nouvelle, il est sorti de l'attitude de découragement, de mauvaise humeur qui avait prévalu chez lui depuis de longues semaines. Il lui semble que les rapports franco allemands vont enfin sortir de l'impasse où ils s'étaient engagés depuis l'affaire de la Sarre. La proposition du Ministère des Affaires Etrangères ne lui paraît pas limitée à un geste ou à une avance à l'égard de l'Allemagne. Il y voit l'amorce d'une politique de coopération constructive [...] »*

Télégramme de l'ambassade de France à Bonn, le 9 mai 1950 à 20h30.

Source : Site du Ministère des affaires étrangères français.

*« L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre. L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des*

*nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne. Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif :*

*"Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe."*

*[...] La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterait que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique. »*

Extrait de la déclaration de Robert Schuman, 9 mai 1950.  
(Voir déclaration complète en annexe)

Cinq pays répondent à l'appel de Robert Schuman : la République Fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique.

Le 18 avril 1951 est signé, à Paris, par ces 6 pays, le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), ou Traité de Paris. C'est le premier pas de la construction européenne.

La CECA devient la première forme de coopération supranationale sur le vieux continent. Ce traité, qui portait uniquement sur la gestion commune des ressources en charbon et acier des pays participants, crée, en même temps, différentes structures qui vont gérer ce marché commun. Ainsi est créée une Haute Autorité (aujourd'hui la Commission européenne) indépendante, avec l'initiative législative, un Conseil des Ministres représentant les Etats qui prenait les décisions et une Assemblée parlementaire (aujourd'hui le Parlement européen) avec, à l'époque, un rôle très limité car elle donnait son avis seulement dans certains cas. Elle avait tout de même le pouvoir de censurer la Haute Autorité. Une Cour de justice avait également été créée.

Le Traité CECA entre en vigueur le 23 juillet 1952 pour une durée de 50 ans.

Quelques questions pour lancer la discussion avec les jeunes :

- Que connaissez-vous de la seconde guerre mondiale ?
- Qui étaient les belligérants ?
- Quel était l'état des populations à la sortie du conflit ?
- A votre avis, comment l'aventure européenne a-t-elle commencé ?
- Comment garantir la paix ?
- Savez-vous qui est Robert Schuman ?
- Pourquoi créer un pool autour de matières premières comme le charbon et l'acier ?
- Lire un extrait de la déclaration (en annexe) et bien faire comprendre aux élèves le caractère exceptionnel et innovant de cette proposition de collaboration.

→ Dans les années 50, cette coopération européenne s'approfondit non sans problèmes. C'est dans cette décennie que l'avenir de l'Europe se dessine.

Dès 1952, et profitant de l'élan créé par la signature du Traité de Paris, les membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier confient à l'Assemblée commune de la CECA le soin d'élaborer des propositions pour mettre en place une Communauté européenne de la défense comportant, entre autres, la création d'une armée européenne. Mais ce projet est mis au sommeil devant la vigueur des oppositions des Etats et particulièrement de la France.

Cet échec convainc Jean Monnet de la nécessité de relancer la construction européenne en s'appuyant, à nouveau, sur l'axe économique. Ainsi, réunis à Messine (Italie) du 1<sup>er</sup> au 3 juin 1955, les ministres des Affaires étrangères des six pays de la CECA confirment leur intention d'étendre l'intégration économique à d'autres secteurs et confient à un comité d'experts la mission d'en étudier les modalités. Paul Henri Spaak, ministre des affaires étrangères de la Belgique, président de l'Assemblée de la CECA et membre du comité, présente ainsi en mai 1956 un rapport esquissant les grandes lignes d'une future Communauté économique européenne et d'une Communauté européenne de l'énergie atomique. Après avoir approuvé son rapport, les Six le chargent de rédiger les traités établissant ces deux entités. Il s'agit du Traité instituant une Communauté économique européenne ou Traité CEE et le Traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique ou Euratom.

Ces deux traités, signés le 25 mars 1957, entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

→ Et depuis 50 ans, l'aventure continue.

Le Traité CEE a été un des plus grands accomplissements de l'après-guerre, il bouleversera les structures de l'économie européenne. L'Union européenne que nous connaissons aujourd'hui s'est construite à partir du cadre défini dans ce traité, modifié à plusieurs reprises en fonction du contexte et des besoins de l'époque.

D'une Europe à 6, on a passé à une Europe à 9 (avec le Royaume Uni, l'Irlande, le Danemark), à 10 (avec la Grèce), à 12 (avec l'Espagne et le Portugal), à 15 (avec l'Autriche, la Suède et la Finlande), à 25 (avec Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) et à 27 (avec la Bulgarie et la Roumanie). Le marché commun et la libre circulation des personnes, des biens et des services et des capitaux sont en place. Nous avons une monnaie unique, l'euro, et en tant que citoyens d'un Etat membre, nous sommes également citoyens européens et en ce sens nous jouissons des nouveaux droits.

D'une Europe uniquement économique, nous sommes passés à une Europe plus politique, plus ouverte et à l'écoute des citoyens européens.

### Affiche 3 Les Traités de Rome



*Il est intéressant de rappeler le contexte (signature du Traité de Paris en 1951, échec de la Communauté de la défense en 1952, conférence de Messine en 1955, etc.) dans lequel ces deux traités sont proposés. Votre présentation dépendra des informations que vous aurez déjà donné lors de l'échange de l'affiche 1.*

→ L'objectif de cette affiche est de mieux faire connaître les Traités de Rome, et notamment le Traité CEE, qui est à l'origine du système institutionnel que nous connaissons aujourd'hui.

#### Le Traité CEE

L'objectif général du Traité CEE est de renforcer et approfondir la coopération déjà engagée avec la signature du Traité de Paris et l'établissement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier mais aussi de continuer à éloigner le spectre de la guerre. Ainsi, dans le préambule de ce traité, les signataires se déclarent être « *déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* » et d'être « *résolus à affermir... la paix et la liberté, et appellent les autres peuples d'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort...* ».

Pour cela, le Traité de Rome a comme objectif spécifique d'établir un marché commun « *et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit* » (article 2 du traité).

Ce marché commun est basé sur quatre libertés, la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux. La libre circulation s'entend, à l'époque, du droit à se déplacer d'un pays à autre sous réserve que ce soit pour répondre à un emploi effectivement offert. Ceci n'est plus le cas aujourd'hui. De plus, le marché est fondé sur le principe de la libre concurrence. En ce sens, le traité interdit les ententes entre les entreprises, ainsi que les aides d'Etat car elles sont susceptibles d'affecter le commerce entre les Etats membres et de fausser le jeu de la concurrence.

Le traité CEE établit une union douanière qui consiste en l'élimination des droits de douane entre les Etats membres, la mise en place d'un tarif douanier extérieur commun et la suppression des restrictions quantitatives entre les pays membres. Le développement d'une politique commerciale commune (articles 110 à 116) est également prévu. D'autres politiques communes sont aussi établies par le traité telles que la politique agricole commune (PAC) visant notamment à stabiliser les marchés (article 38 à 47) et la politique des transports (article 74 à 84).

Le développement de ces politiques s'accompagne de la création du Fonds social européen destiné à promouvoir l'emploi et à favoriser la mobilité des travailleurs au sein du territoire communautaire et d'une Banque européenne d'investissement avec pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union en finançant des projets d'investissement qui favorisent l'intégration européenne, un développement équilibré, la cohésion économique et sociale et une économie innovante fondée sur la connaissance.

S'inspirant de ce qui avait déjà été fait dans le cadre de la CECA, le traité CEE met en place des institutions communes :

- une Commission (homologue de la Haute autorité de la CECA), défendant l'intérêt européen, qui a un pouvoir d'initiative,
- une Assemblée unique pour les trois communautés, qui deviendra le Parlement européen, avec à l'époque une voix purement consultative. Elle vote également le budget. Ses membres ne sont pas encore élus au suffrage universel direct.
- un Conseil des ministres, qui a l'essentiel des compétences décisionnelles.

Une Court de justice et un Comité économique et social européen avec un pouvoir consultatif sont par ailleurs créés. Le traité propose enfin de nouvelles procédures de prise de décisions permettant l'évolution de la dimension européenne de cette collaboration.

L'Assemblée parlementaire et la Cour de justice sont communes aux traités CEE et Euratom. Avec l'entrée en vigueur du Traité de fusion en 1967, le Conseil et la Commission deviennent des institutions communes aux trois Communautés (CECA, CEE et Euratom).

## **Les signataires du Traité CEE**

### Pour l'Allemagne

Konrad Adenauer, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne entre 1949 et 1963, participe activement aux débuts de la construction européenne. Il signe le Traité instituant la CECA en 1951 et les Traités de Rome en 1957.

### Pour la France

Maurice Faure (1922 - ). En tant que Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du gouvernement de Guy Mollet, Maurice Faure dirige la délégation française durant les négociations des Traités de Rome. Il participe à la signature officielle des Traités le 25 mars 1957 aux côtés de Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères.

### Pour l'Italie

Antonio Segni (1891-1972). Premier ministre au moment de la négociation des Traités de Rome, il signe conjointement avec son ministre des Affaires étrangères, Gaetano Martino, le Traité de Rome.

### Pour le Luxembourg

Joseph Bech (1887-1975). Homme politique luxembourgeois, il préside la Conférence de Messine qui redonne un souffle à l'intégration européenne après l'échec de la Communauté européenne de défense (CED). Il participe à la signature officielle des Traités de Rome en tant que Président du gouvernement luxembourgeois.

Lambert Schaus (1908-1976). Installé à Bruxelles au titre d'ambassadeur du Luxembourg à partir de 1955, il est particulièrement impliqué dans la naissance de la Communauté Economique européenne (CEE) et de l'Euratom. Il représente son pays durant les discussions et prend part à la signature officielle des Traités à Rome.

### Pour les Pays- Bas

Johannes Linthorst-Homan (1903-1986). Chef de la délégation néerlandaise lors de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, il mène les négociations pour les Pays-Bas. Il participe à la signature officielle en 1957 aux côtés de Joseph Luns, ministre des Affaires étrangères.

## **Le Traité Euratom**

L'objectif principal et sectoriel du Traité Euratom est de contribuer à la formation et à la croissance des industries nucléaires européennes et de faire en sorte que tous les Etats membres puissent profiter du développement de l'énergie atomique et d'assurer la sécurité de leur approvisionnement. Parallèlement à ça, le traité garantit un niveau élevé de sécurité pour la population.

Ce traité, qui institue la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), n'a de compétences que dans le domaine de l'énergie nucléaire civile et pacifique.

En ce qui concerne les institutions en charge de cette communauté, elles sont les mêmes que celles du Traité CEE, c'est à dire, une Commission, un Parlement et un Conseil. Elles sont par ailleurs responsables des deux organismes propres à l'Euratom, l'Agence d'approvisionnement et l'Office de contrôle de sécurité.

Cinquante ans après, le traité Euratom, qui n'a pas beaucoup évolué depuis sa création, est toujours d'actualité.

Quelques questions pour lancer la discussion avec le groupe :

- Avant peut-être de traiter des accomplissements du Traité de Rome, on pourrait évoquer avec les jeunes ce que l'Europe représente pour eux concrètement, par exemple, la libre circulation, le fait de ne plus avoir des frontières intérieures, l'existence des politiques communes, etc.
- Aborder brièvement le fonctionnement de l'Union européenne aujourd'hui (même si cette question sera traitée plus en profondeur dans le panneau sur les institutions).
- Présenter une des politiques communes.
- Quels sont les objectifs du Traité CEE ?

## **Affiche 4**

### **Des visionnaires partageant des valeurs communes**



→ Il s'agit de présenter les acteurs clés qui ont lancé le processus de construction européenne avec la création de la CECA et de la CEE, préambule de l'actuelle Union européenne, ainsi que les valeurs communes de l'Union et ses symboles.

L'Union européenne n'est pas uniquement composée d'institutions et de règles juridiques. C'est aussi des femmes et des hommes visionnaires, qui ont cru en ce rêve européen et qui ont participé à sa concrétisation. Connaître leur parcours, leur vision, leur implication dans la construction européenne, c'est une façon de mieux comprendre l'UE, la notion de citoyenneté européenne et donc d'encourager une citoyenneté européenne active à travers des modèles, des personnalités, des cas de vie concrets.

### **Les pères fondateurs**

#### Konrad Adenauer (1876 - 1967)

Konrad Adenauer, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne entre 1949 et 1963, et principal défenseur d'une Europe unie et pacifique, participe activement aux débuts de la construction européenne. Il signe le Traité instituant la CECA en 1951 et les Traités de Rome en 1957.

Son désir d'intégrer l'Allemagne en Europe a été critiqué par ceux qui y voyaient un obstacle à la réunification allemande. Or, pour Adenauer, la scission de l'Allemagne était une conséquence de l'éclatement de l'Europe en deux blocs antagonistes. Il pensait que la clé de la paix en Europe résidait dans l'amitié franco-allemande. Il signe en 1963 le traité de l'Élysée affirmant par là même sa volonté de réconciliation avec la France.

Adenauer a souvent évoqué l'idée des États-Unis d'Europe dans ses nombreux discours en faveur de l'Europe.

#### Alcide de Gasperi (1881 - 1954)

Grande figure de la scène politique italienne avant la période mussolinienne, Alcide de Gasperi devient, après 1945, une des figures de proue d'une Italie qui souhaite prendre sa place parmi les démocraties européennes. Chef de neuf gouvernements entre 1945 et 1953, il souhaite redonner à l'Italie une influence sur la scène internationale. Il s'investit dans la construction européenne en faisant adhérer l'Italie à la CECA et en contribuant à sa création. Il préside la CECA en 1953, prenant la succession de Paul-Henri Spaak.

#### Robert Schuman (1886 - 1963)

Roberts Schuman a été président du Conseil français en 1947 puis ministre des affaires étrangères de juillet 1948 à janvier 1953. Il recherche une solution pour aboutir à une union de la France et de l'Allemagne non seulement en parole mais aussi en intérêts. Il saisit au vol l'idée ingénieuse de Jean Monnet d'unifier la production du charbon et de l'acier franco-allemande sous la direction d'une Haute autorité supranationale. C'est le 9 mai 1950, lors de sa fameuse déclaration, que Schuman présente son projet. C'est le début du processus de construction européenne qui sera concrétisé par la signature du Traité CECA le 18 avril 1951 entre l'Allemagne, la France, l'Italie et le Benelux.

Il est élu Président de l'Assemblée des communautés européennes de 1958 à 1960, assemblée qui deviendra par la suite le Parlement européen. Le titre de « père de l'Europe » lui est décerné à la fin de son mandat.

#### Jean Monnet (1888 - 1979)

Membre à Alger du premier gouvernement de la France libre, il est l'auteur d'un plan de reconstruction et de modernisation de la France à la demande du Général de Gaulle.

Jean Monnet a pour but d'unifier les peuples qui s'étaient longuement combattus. Il pense que l'Europe doit d'abord se bâtir sur une union économique et a alors l'idée de mettre en commun la production du charbon et de l'acier franco-allemande. Il conçoit le projet de la première communauté européenne, la CECA, dont il sera le premier président de la Haute Autorité de 1952 à 1955. Il propose ce projet à Robert Schuman, alors ministre des affaires étrangères français, qui l'adopte sans hésitation. Inspirateur du Traité de Rome qui crée la CEE, il participe aux négociations d'élargissement de la Communauté au Royaume - Uni. Jean Monnet est désigné « citoyen d'honneur de l'Europe » le 2 avril 1976 par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis en Conseil européen à Luxembourg.

#### Paul - Henri Spaak (1899 - 1972)

Membre du gouvernement belge en exil à Londres, Paul-Henri Spaak plaide pour une alliance de l'Europe occidentale et veut ancrer la Belgique dans le camp des grandes puissances occidentales. Dès 1941, il est l'un des initiateurs d'une union douanière avec le Luxembourg et les Pays-Bas donnant naissance, en 1944, au Benelux.

Président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de 1949 à 1951 puis de l'Assemblée parlementaire de la CECA de 1952 à 1954, Paul-Henri Spaak préside aussi le comité d'experts créé pour faire avancer l'intégration européenne suite à l'échec de la Communauté européenne de la défense. Le comité étudie la possibilité de création d'un marché commun européen.

Spaak jouera par ailleurs un rôle essentiel dans la négociation du Traité de Rome.

Il défendait l'idée d'une Europe supranationale.

Une aile du Parlement européen porte son nom.

Questions possibles :

- Comment l'aventure européenne a-t-elle commencé et grâce à qui ?
- Quelles étaient les nationalités des pères fondateurs ?
- Citez le nom des quelques personnalités européennes actuelles.

D'autres personnalités ont, par la suite, défendu l'idéal européen et participé activement à sa réalisation :

#### Simone Veil (1927 -)

Femme politique française, elle fait adopter, en 1975, par le Parlement français le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse qui dépénalise l'avortement.

En 1979, lors des premières élections au suffrage universel direct du Parlement européen, elle conduit la liste de l'Union pour la démocratie française et devient la première femme à présider le Parlement européen de 1979 à 1982. Elle restera députée européenne jusqu'en 1993 et participe aux travaux en 1996 de la commission internationale pour les Balkans puis préside le groupe de haut niveau sur la libre circulation des personnes.

Elle est présidente d'honneur de la Fondation de l'Europe des sciences et de la culture et soutient de nombreuses associations à vocation européenne.

#### Romano Prodi (1939 -)

Homme politique et économiste italien, Romano Prodi est actuellement le président du Conseil italien depuis le 17 mai 2006, fonction qu'il a déjà exercée de 1996 à 1998.

Président de la Commission européenne de 1999 à 2004, c'est sous sa présidence que l'Europe a relevé le défi de l'euro ainsi que de l'élargissement aux dix pays d'Europe centrale et orientale. Sa présidence a également été marquée par la signature du Traité constitutionnel.

#### José Manuel Barroso (1956 -)

Premier ministre du Portugal de 2002 à 2004, il démissionne pour prendre la présidence de la Commission européenne afin d'y exercer un mandat de cinq ans. En tant que

premier ministre du Portugal, il a signé tous les traités au nom de son pays et a soutenu l'élargissement. Il a défendu le pacte de stabilité et le Traité constitutionnel.

Arrivé à la tête de la Commission le 22 novembre 2004, J.M Barroso a exprimé son souhait de travailler pour la prospérité, la solidarité et la sécurité en Europe. Il désire également établir un partenariat étroit avec le Parlement européen.

### Hans - Gert Pöttering (1945 -)

Homme politique allemand, Hans-Gert Pöttering est député européen depuis 1979 et fait parti du PPE/DE (parti populaire européen / démocrates européens), parti qu'il préside depuis 1999.

Depuis le 16 janvier 2007, il assume le poste de président du Parlement européen. Il a d'ores et déjà précisé lors de son discours devant les députés que « *la dignité humaine, le respect du droit, et la solidarité des peuples européens seront les principes de (son) engagement* ».

## **Les valeurs de l'Europe**

Les origines de la construction européenne sont liées à la dynamique engendrée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), à la création du Conseil de l'Europe (1949) et à l'élaboration de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950) car ils proclament les droits, libertés et valeurs qui devraient être garantis sur notre continent.

Jusqu'à présent aucun traité ne parlait des valeurs. Ils sont apparus pour la première fois dans le projet de Constitution. Le nouveau traité modificatif ou Traité de Lisbonne reprend cette idée dans son article 2 :

*" L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes."*

La définition de ces valeurs est le fruit d'une évolution. En effet, la construction européenne se situait au départ exclusivement sur un plan économique. Mais progressivement, les différents textes ou traités ont définis des valeurs communes aux Etats membres. Ainsi, le Traité de Rome (1957) évoquait uniquement *"les sauvegardes de la paix et de la liberté"*. Mais dans l'Acte unique européen (1986), les Etats se déclaraient *"décidés à promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux"*.

Ces valeurs jouent un rôle important, notamment dans deux cas concrets. Premièrement, le respect de ces valeurs est une condition préalable pour toute adhésion d'un nouvel Etat membre à l'Union. Deuxièmement, le non-respect de ces valeurs peut mener à la suspension des droits d'appartenance d'un Etat membre à l'Union (article I-59). Par ailleurs, le Traité de Nice prévoit une procédure de prévention permettant d'envoyer un avertissement à un Etat membre qui se rendrait coupable de violations graves et persistantes des valeurs de démocratie et des droits de l'Homme.

### La Charte des droits fondamentaux de l'UE

Comme les Etats membres adhèrent aux différentes Conventions internationales visant le respect des valeurs communes, l'UE a estimé qu'une synthèse cohérente et lisible de tous les droits fondamentaux était nécessaire. Ainsi, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en décembre 1998, le Conseil européen de Cologne de juin 1999 a donné son feu vert à la rédaction d'une Charte des droits fondamentaux. Elle a été signée et proclamée par les Présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice, le 7 décembre 2000.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reprend en un texte unique, et pour la première fois dans l'histoire de l'UE, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que de toutes personnes vivant sur le territoire de l'Union.

Ces droits sont regroupés en six grands chapitres : Dignité - Liberté - Egalité - Solidarité - Citoyenneté - Justice. Ils sont basés notamment sur les droits et libertés fondamentaux reconnus par la Convention européenne des droits de l'Homme, les traditions constitutionnelles des Etats membres de l'Union européenne, la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe et la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs ainsi que d'autres conventions internationales auxquelles adhèrent l'Union européenne ou ses Etats membres.

Dans son préambule, elle définit les valeurs de l'UE :

*« Les peuples de l'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes.*

*Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'état de droit. Elle place la personne au coeur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice.*

*L'Union contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe, ainsi que de l'identité nationale des Etats membres et de l'organisation de leurs pouvoirs publics au niveau national, régional et local. [...] »*

La Charte des droits fondamentaux qui, jusqu'à maintenant, n'avait pas de valeur légale ou contraignante pour les Etats membres, a été intégrée dans le nouveau Traité de Lisbonne. Elle devient donc contraignante pour 25 membres de l'UE. La Charte ne s'appliquera pas au Royaume-Uni et à la Pologne qui bénéficient d'une clause d'exception.

## **Les symboles de l'Europe**

### [Le drapeau européen](#)

A l'instar du drapeau tricolore pour la France, la bannière bleue aux étoiles dorées est l'un des symboles de l'Union européenne. Créée en 1955, elle figure l'unité et l'identité de l'Europe. Le cercle formé d'étoiles dorées symbolise la solidarité et l'harmonie entre les peuples. Le nombre d'étoiles qui le composent (12) ne représente pas le nombre d'Etats membres de l'Union. Le choix du chiffre 12 s'explique par la symbolique à laquelle il renvoie. Ce chiffre est, en effet, traditionnellement symbole de la perfection, de la plénitude et de l'unité.

Le drapeau européen est l'un des emblèmes officiels de l'Union Européenne depuis 1985.

### [L'hymne européen](#)

L'hymne européen est non seulement celui de l'Union européenne mais également l'hymne de l'Europe au sens large. Célèbre mélodie composée en 1823 par Ludwig Van Beethoven, l'Ode à la joie est le dernier mouvement de la Neuvième symphonie du compositeur allemand, mouvement inspiré d'un poème du même nom de Friedrich Von Schiller.

Le choix de ce thème musical par le Conseil de l'Europe en 1972 peut s'expliquer par l'idéal de fraternité partagé par les deux hommes à l'origine de l'Ode à la joie. La musique est utilisée, via l'hymne européen, comme langage universel permettant de transmettre des valeurs telles la liberté, la paix, la solidarité. Mélodie sans paroles, elle est officiellement l'hymne de l'Europe depuis 1985. Elle n'a pas vocation à remplacer les

hymnes nationaux des différents Etats membres mais célèbre les valeurs partagées par ces derniers.

### La devise européenne

Utilisée officiellement pour la première fois dans le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, en 2004, la devise de l'Union Européenne est « Unie dans la diversité ». Elle s'articule autour de deux grandes valeurs fondatrices de l'Union européenne que sont l'union et la diversité. L'Europe est, en effet, le fruit de l'union des efforts des peuples en faveur de la paix et de la prospérité dans le respect de la diversité des cultures, des langues, des coutumes de tous ces citoyens, richesses incontestables de l'UE.

### Le 9 mai : journée de l'Europe

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, l'un des pères fondateurs de l'Europe, faisait une déclaration appelant à l'union des peuples en faveur de la paix, proposant une organisation de ce qui deviendrait un jour l'Union européenne.

Cette date, sorte d'acte de naissance, est celle qui a été choisie pour célébrer l'Europe. En 1985, lors du Conseil européen de Milan, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres ont décidé de consacrer une journée de fête et de commémoration à cet événement historique et unique qu'est la construction européenne. Ils ont choisi le 9 mai, en mémoire du jour, 9 mai 1950, où Robert Schuman prononça son discours. Ainsi, les citoyens européens organisent le 9 mai diverses activités et festivités autour de la thématique européenne. Cette journée est donc l'occasion de parler d'Europe et de contribuer au rapprochement des peuples.

### La monnaie unique : l'euro

L'euro a été mis en circulation le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette nouvelle monnaie européenne remplace en 2008 les monnaies nationales de 15 pays européens qui font, par conséquent, partie de ce qu'on appelle la zone euro (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Grèce, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et la Slovénie)

Les nouveaux Etats membres de l'Union ont obligation d'adhérer à la zone euro. Ils doivent cependant remplir certaines conditions économiques minimums et sont libres de fixer leur date d'entrée dans cette zone.

Certains pays tels le Danemark et le Royaume-Uni jouissent d'un statut particulier leur permettant de rester en dehors de la zone euro.

Si les billets euro sont communs à l'ensemble de cette zone, les pièces ont, elles, une face européenne commune et une face personnalisée qui varie selon les pays.

La face commune :

Les pièces de 1, 2 et 5 cents figurent la place de l'Europe dans le monde. Les pièces de 10, 20 et 50 cents présentent l'Union européenne comme un rassemblement de nations. Sur les pièces de 1 et 2 euro, l'Europe apparaît sans frontières.

La face personnalisée :

Si l'on prend l'exemple de la France, les pièces de 1, 2 et 5 cents représentent la nouvelle Marianne, symbole de la République française. Les pièces de 10, 20 et 50 cents sont illustrées par la nouvelle semeuse qui symbolise la liberté mais aussi l'espoir d'une récolte abondante. Enfin, on peut voir sur les pièces de 1 et 2 euros l'arbre de vie qui renvoie à la devise française « liberté, égalité, fraternité ».

Quelques questions pour lancer la discussion avec le groupe :

- Comment l'Europe se matérialise-t-elle ? (Quels sont ses symboles ?)
- Quels sont à votre avis les valeurs de l'UE ?
- Tous les pays de l'Union européenne ont-ils adopté l'euro comme monnaie ?

## Affiche 5

### Les grandes étapes de la construction européenne

→ Il s'agit de présenter les étapes clés de la construction européenne.



#### 18 avril 1951 : Signature du Traité de Paris.

Suite à la déclaration de Robert Schuman, la CECA est créée avec l'accord des six pays : la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

#### 3 août 1954 : Echec de la Communauté européenne de la défense.

*Le contexte de l'époque – guerre froide et menace communiste, guerre de Corée – posent très vite la question de l'organisation d'une défense commune européenne et donc du réarmement de l'Allemagne. Le Traité instituant la Communauté européenne de défense (CED) signé en 1952 par les six Etats membres de la CECA comptait créer, selon une logique semblable à celle développée par Schuman lors de la création de la CECA, une armée commune placée sous une autorité européenne unique, militaire et politique. Il s'agissait d'un grand pas vers une Europe politique. Ce traité sera rejeté par l'assemblée nationale française qui le considère comme impliquant un abandon de souveraineté nationale considérable.*

#### Juin 1955 : Conférence de Messine.

*Les ministres des Affaires étrangères des Etats membres se réunissent à Messine du 1<sup>er</sup> au 3 juin 1955 pour relancer la construction européenne. Cette réunion débouche sur la création d'un comité d'experts, le Comité Spaak, chargé d'étudier les modalités d'étendre l'intégration économique. Ce comité présentera par la suite un rapport esquissant les grandes lignes des futures Communauté économique européenne et Communauté européenne de l'énergie atomique.*

#### 25 mars 1957 : Signature des Traités de Rome.

Deux traités sont signés à Rome. Le premier institue la Communauté économique européenne, qui a pour but la mise en place d'un marché commun, et le second la Communauté européenne de l'énergie atomique.

#### Années 60 : Les crises de la construction européenne.

*Le début des années soixante est une période de crise pour la Communauté économique européenne. La France est réticente vis-à-vis du processus de construction européenne, notamment à cause de la politique européenne menée par le général De Gaulle qui veut privilégier les coopérations intergouvernementales à l'action supranationale. En ce qui concerne le Royaume Uni, le général De Gaulle considère que celui-ci, membre du Commonwealth, a une structure et une conjoncture très différentes de celles des pays du continent membres de la CEE. C'est pourquoi il pose son veto à l'entrée du Royaume-Uni dans l'Union à deux reprises, en 1963 et en 1967.*

*La crise européenne des années 60 atteint son apogée lors de la crise de la chaise vide. Pendant une période de six mois, du 30 juin 1965 au 29 janvier 1966, la France ne siège pas au Conseil des ministres bloquant ainsi le fonctionnement institutionnel européen. En effet, c'est Charles De Gaulle qui en a décidé ainsi suite à son désaccord avec les autres pays, d'une part sur le financement de la politique agricole commune et d'autre part, sur la perspective du passage, dans certains domaines, au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres. Cette crise est résolue dans le compromis de Luxembourg, le 29 janvier 1966 qui impose l'unanimité dans le processus décisionnel. Il permet à un Etat membre de demander le report d'un vote et la poursuite des discussions sur un projet de décision communautaire lorsque celle-ci risque de porter atteinte à des intérêts nationaux vitaux.*

### 1968 : Réalisation de l'union douanière.

La 1<sup>er</sup> juillet 1968 entre en vigueur l'union douanière dans les six pays de la CEE, première étape importante vers la constitution d'un marché commun. Ce processus, commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1959, avait pour objectif d'éliminer tous les obstacles qui s'opposaient à la liberté des échanges et au développement du commerce entre les six pays membres.

Ainsi, les droits de douane à l'intérieur des frontières sont abolis et un tarif douanier extérieur commun applicable dans toute la Communauté européenne aux marchandises en provenance des pays tiers est mis en place. Les recettes obtenues font partie des ressources propres de la Communauté.

Les contrôles aux frontières intérieures sont également supprimés. Aussi les fonctionnaires des douanes se trouvent seulement aux frontières extérieures de l'Union européenne.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968, la politique commerciale relève pour l'essentiel de la compétence exclusive de l'UE au même titre que la PAC, la politique de concurrence, ou bien encore la politique de la pêche, ce qui permet à l'UE de défendre ses intérêts d'une seule voix sur la scène internationale.

*1<sup>er</sup> janvier 1973 : L'Europe des 9 : entrée du Royaume Uni, de l'Irlande et du Danemark.*  
*Suite aux succès de l'intégration européenne, un premier élargissement a lieu en 1973. Le Danemark, l'Irlande ainsi que le Royaume-Uni entrent dans la Communauté européenne. L'entrée du Royaume-Uni n'a pas été facile. En effet, la France s'y est opposée à deux reprises mais suite au changement dans la politique étrangère du Royaume-Uni et au départ du général De Gaulle en 1969, l'entrée dans l'ensemble européen a été possible.*

*En Norvège un référendum est organisé le 25 septembre 1972 pour décider de l'adhésion à l'UE. Le vote négatif des norvégiens est surtout dû à la crainte des agriculteurs et des pêcheurs pour leur existence. Ils voient leurs intérêts mieux protégés en dehors de la CEE.*

### 1979 : Elections du Parlement européen au suffrage universel direct.

L'article 138 du Traité de Rome prévoyait que l'Assemblée parlementaire devrait « élaborer des projets en vue de permettre l'élection de ses membres au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres ».

Dès 1960, les députés y travaillent mais c'est seulement dans les années 70 que tout va se décider. En effet, suivant les décisions prises lors du sommet de Paris en 1974, l'Assemblée propose un projet en ce sens qui sera approuvé en 1976 par le Conseil européen.

Les premières élections au suffrage universel direct au Parlement européen ont lieu du 7 au 10 juin 1979. Simone Veil est élue présidente. Elle exercera cette fonction jusqu'en 1982.

### *1<sup>er</sup> janvier 1981 : L'Europe des 10 : La Grèce entre dans la CEE.*

*La « dictature des colonels » se termine en 1974, à la suite de quoi la République est proclamée et la Constitution rétablie, ce qui permet au pays de commencer le chemin vers la démocratie et aussi vers la Communauté européenne.*

### 1986 : Signature de l'Acte unique européen.

Face à l'euroscpticisme de la décennie précédente, les pays membres sont décidés à relancer et approfondir le processus d'intégration déjà commencé. Leur objectif principal est la concrétisation du marché intérieur mais le fonctionnement actuel des institutions ne le permet pas, il faut donc envisager des changements au niveau institutionnel. Et c'est ce que fait l'Acte unique européen (AUE), qui est le premier pas vers une construction européenne qui dépasse le cadre purement économique.

Tout d'abord, il fixe une date pour la réalisation du marché unique, le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Il élargit le champ du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres ce qui simplifie la prise de décisions. Cependant, les mesures concernant la fiscalité, la libre circulation des personnes et les droits et intérêts des travailleurs salariés sont encore soumis à la règle de l'unanimité. Ce traité étend aussi, même si c'est de façon limitée, les pouvoirs du Parlement européen dans le processus de prise de décision européen. De plus, l'Acte crée la procédure de coopération qui renforce le rôle du Parlement européen dans le dialogue interinstitutionnel et lui donne la possibilité d'une réaliser une double lecture de la législation proposée.

De nouvelles politiques communes sont mises en place notamment dans le domaine de la politique sociale, de la cohésion économique et sociale, de l'environnement et de la recherche. L'AUE jette également les bases d'une politique nouvelle de cohésion économique et sociale notamment dû au fait de l'entrée des pays en retard de développement par rapport à la moyenne communautaire comme l'Irlande, la Grèce, l'Espagne et le Portugal.

L'AUE mentionne aussi l'établissement des mécanismes classiques de collaboration (coopération intergouvernementale) encourageant la coopération politique étrangère européenne. Il officialise le Conseil européen, c'est à dire, les conférences ou sommets des chefs d'Etat et de gouvernement même si ce Conseil n'a pas de pouvoirs de décision. L'Acte unique européen est signé les 17 et 28 février 1986 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987.

#### 1<sup>er</sup> janvier 1986 : L'Espagne et le Portugal entrent dans la CEE.

*C'est le tour de l'Espagne et du Portugal, pays qui traversent une période de transition démocratique, d'entrer dans la Communauté européenne. Longtemps marginalisés sur la scène économique et politique européenne, l'Espagne et le Portugal accusent en outre un fort retard industriel et agricole par rapport aux Etats membres de la Communauté européenne. L'adhésion à la CEE apparaît comme une réponse idéale aux difficultés que traversent ces régimes en transition. En effet, les deux pays comptent profiter de cette entrée pour d'une part, s'affirmer dans le chemin vers la démocratie et d'autre part, relancer leurs économies. Cependant, les grands retards de leurs économies surtout au niveau industriel et agricole, et la taille de l'Espagne rendent les négociations d'accession plus difficiles que celles de la Grèce.*

#### 1992 : Signature du Traité de Maastricht.

Le Traité sur l'Union européenne, ou Traité de Maastricht, suivant les pas de l'Acte unique européen, affirme la volonté des Etats membres de dépasser la réalisation du marché commun (coopération économique) et de continuer le chemin vers l'intégration politique européenne.

Il entraîne des modifications très importantes. Tout d'abord, il réunit dans un même ensemble, appelé Union européenne, les trois Communautés (Euratom, CECA et CEE maintenant CE- Communauté économique), la nouvelle politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (JAI).

Ainsi, l'Union européenne est articulée autour des trois piliers :

- Premier pilier : composé des trois Communautés européennes et des politiques européennes existantes jusqu'à alors. C'est le pilier de l'intégration européenne, les décisions sont prises selon la méthode communautaire, c'est-à-dire, proposition de la Commission européenne, adoption par le Conseil et le Parlement européen et contrôle du respect du droit communautaire par la Cour de justice.
- Deuxième pilier – la PESC : la coopération politique étrangère devient une politique européenne. Elle permet aux Etats membres d'entreprendre des actions

communes dans le domaine de la politique étrangère. Les décisions sont prises à l'unanimité.

- Troisième pilier – la JAI : les Etats membres peuvent mettre en place une action conjointe pour offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Ce traité définit les étapes de la création de l'Union économique et monétaire (UEM) qui atteindra son plus grand succès avec la mise en place de l'euro dès 1999 et l'établissement d'une Banque centrale européenne (BCE). Il détermine aussi cinq critères de convergences que les pays doivent respecter pour pouvoir avoir recours à la monnaie unique. Il s'agit des « critères de Maastricht ».

De plus, le traité met en place de nouvelles politiques communautaires (éducation et formation professionnelle, jeunesse, culture, protection du consommateur), renforce les pouvoirs du Parlement européen (création d'une nouvelle procédure dite de codécision qui permet au Parlement européen d'arrêter des actes conjointement avec le Conseil), et institue pour la première fois une citoyenneté européenne qui s'ajoute à la citoyenneté nationale. Une liste des nouveaux droits des citoyens européens est définie (pour en savoir plus voir panneau 9 concernant la citoyenneté européenne).

Le traité institue une nouvelle institution, le Comité des régions, composé de représentants des collectivités régionales. Il a un caractère consultatif.

Après un processus de ratification difficile dans plusieurs pays, le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, est adopté et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993.

En France, un référendum est organisé le 20 septembre 1992. Avec une participation de 69,69 %, le "oui" l'emporte avec 51,04 % des suffrages exprimés, mais sans atteindre toutefois la majorité des votants. Le traité est rejeté par les Danois lors du référendum du 2 juin 1992 avec 50,7 % de "non" sur un taux record de participation de 83%. A l'issue d'un second référendum, le 18 mai 1993, le Danemark approuve par 56,8% de "oui" le Traité de Maastricht avec quatre exemptions sur la défense commune, la monnaie unique, la citoyenneté de l'UE et certains aspects de la coopération juridique, dont la mise en application des lois.

*1<sup>er</sup> janvier 1995 : L'Europe des 15 : L'Autriche, la Suède et la Finlande entrent dans l'UE. Entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède après les succès des referendums nationaux. Cet élargissement a été parmi les plus faciles dans le sens où il s'agissait des pays relativement riches qui n'avaient pas de retard économique à rattraper. Avec cet élargissement à 15, la question du fonctionnement des institutions européennes se pose à nouveau.*

*La Norvège dit à nouveau "non" à l'Union européenne.*

#### 1997 : Signature du Traité d'Amsterdam.

Depuis sa création, l'Union européenne est passé de 6 à 15 membres sans pour autant avoir réalisé des changements importants dans le mode de fonctionnement de ses institutions. Dans les années 90, face à l'ampleur de l'Union européenne (15 membres) mais aussi face aux nombreuses demandes d'adhésion, la question de la réforme des institutions européennes se pose avec force. Le Traité d'Amsterdam doit donc y trouver des solutions. Mais malgré les avancées qu'il comprend, ce traité ne sera pas à la hauteur des ambitions.

Parmi les avancées institutionnelles, il faut souligner :

- une meilleure définition du rôle à jouer par chaque institution européenne,
- le renforcement important du rôle de co-législateur du Parlement européen qui est maintenant à égalité avec le Conseil des ministres,
- l'élargissement du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil.

Mais le Traité d'Amsterdam a un autre grand objectif à atteindre, celui de placer l'emploi et les droits des citoyens au cœur de l'UE. En ce sens, le traité promulgue d'importantes

avancées parmi lesquelles, le renforcement de la place des droits de l'Homme dans l'Union. En effet, les droits de l'Homme sont explicitement mentionnés ainsi que les principes de liberté, de démocratie et d'état de droit. Leur respect devient une condition d'adhésion à l'Union.

Le concept de citoyenneté européenne est développé et éclairci afin de compléter l'ensemble des droits civiques dont bénéficient les citoyens de l'Union. La politique sociale devient une politique communautaire.

L'intégration des accords de Schengen dans le champ de l'UE facilite la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice européen. Le contrôle de l'immigration, les visas, le droit d'asile et la coopération judiciaire en matière civile, qui relevaient jusqu'alors de la seule coopération intergouvernementale, sont "communautarisés". Ces matières sont transférées du 3<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> pilier et sont soumises à la méthode communautaire.

Le traité permet aussi la mise en place des coopérations renforcées, c'est à dire, que les Etats membres qui le souhaitent peuvent mettre en place une coopération plus étroite dans un domaine précis du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>ème</sup> pilier mais à des conditions assez restrictives.

Le Traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999.

#### 1<sup>er</sup> janvier 1999 : L'euro : arrivée de la monnaie commune.

Onze Etats de l'Union adoptent la monnaie unique pour les transactions commerciales et financières. Il s'agit de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche, du Portugal et de la Finlande. En 2001, la Grèce rejoindra ce groupe suivi en 2007 de la Slovénie et en 2008 de Chypre et Malte.

Pour faire partie de ce groupe, les Etats doivent respecter le Pacte de stabilité et de croissance (successeur des critères de convergence ou critères de Maastricht).

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999 est aussi le jour du lancement de l'Union économique et monétaire. A partir de ce jour, il n'existe qu'une politique monétaire commune à tous les pays de la zone euro qui est mise en oeuvre par la Banque centrale européenne.

#### 2001 : Signature du Traité de Nice.

Face à l'échec du Traité d'Amsterdam concernant la réforme des institutions et compte tenu des prochains élargissements, le Traité de Nice a pour objectif principal de faire des propositions en vue d'une réforme institutionnelle permettant à l'Union européenne de fonctionner efficacement à 25, voir plus.

En ce qui concerne la réforme des institutions, les avancées les plus importantes engagées par ce traité sont les suivantes :

- assouplissement de la procédure de coopération renforcée (minimum 8 Etats) et élargissement des domaines dans lesquels ces coopérations peuvent avoir lieu notamment à certains aspects de la PESC (politique étrangère et de sécurité commune) et à la JAI (justice affaires intérieures),
- élargissement du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres (les questions fiscales et la PESC nécessitent encore un vote à l'unanimité), mise en place d'une nouvelle pondération des voix dans une Europe à 25 et définition d'un nouveau système de calcul de la majorité qualifiée : la décision doit recueillir 232 voix sur un total de 321, elle doit avoir le vote favorable de la majorité des Etats membres et cette majorité doit représenter au moins 62% de la population totale de l'UE, autrement la décision n'est pas adoptée,
- renforcement du rôle de co-législateur du Parlement européen et limitation du nombre maximal de députés européens à 732,
- limitation du nombre des commissaires européens à 27 une fois que l'UE n'aura plus de 27 membres et établissement d'une méthode égalitaire et tournante pour leur désignation. De plus, le président de la commission est élu à la majorité qualifiée des Etats membres et aura des pouvoirs renforcés.

Suivant les pas du Traité d'Amsterdam, le Traité de Nice renforce la volonté de l'UE de respecter et faire respecter les droits de l'Homme par les Etats membres en mettant en place un dispositif de prévention.

Face aux manquements du Traité de Nice qui n'a pas résolu complètement l'ensemble des problèmes posés, une « Déclaration sur l'avenir de l'Union » a été annexée au traité car l'organisation d'un débat plus large et approfondi sur l'avenir de l'UE s'est avéré nécessaire. Une charte des droits fondamentaux de l'UE a aussi été promulguée à Nice. Il s'agit d'un ensemble de droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens. Cette charte n'a pas été intégrée au traité, elle n'a donc pas de caractère contraignant.

Le 7 juin 2001, 53,87% des Irlandais rejettent ce traité plongeant l'Union européenne dans une situation difficile, dont elle sortira le 19 octobre 2002 par la victoire du "oui" à plus de 63% lors d'un second référendum.

Signé le 26 février 2001 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, c'est le Traité de Nice qui régit actuellement l'Union européenne.

#### 1<sup>er</sup> janvier 2002 : Mise en circulation de l'euro.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002 les nouveaux billets et pièces de l'euro ont été mis en circulation dans les 12 pays de la zone euro. Certaines des anciennes devises gardent encore leur valeur légale jusqu'à la date butoir du 28 février 2002. Au début, le double affichage des produits, en euros et dans la monnaie nationale, est permis. Aujourd'hui, l'affichage des prix se fait uniquement en euros. L'adhésion à l'euro est obligatoire pour les nouveaux membres de l'Union européenne. Ainsi, chacun s'est fixé une date pour adopter la monnaie unique en fonction des avancées réalisées.

La Slovaquie rejoint le groupe euro en 2007, Chypre et Malte en 2008.

#### 1<sup>er</sup> mai 2004 : L'UE accueille dix nouveaux Etats membres.

Le plus grand élargissement de l'histoire a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2004 avec l'entrée des 8 pays d'Europe central et oriental (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovaquie) ainsi que Chypre (partie sud) et Malte. Ce moment historique permet à l'Europe de l'Est et de l'Ouest de se retrouver. Les pays candidats ont fait d'énormes efforts pour remplir les critères d'adhésion (développement des institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'Homme, mise en place d'une économie de marché viable et capable de faire face à la concurrence, adoption de l'acquis communautaire et son application effective par des structures administratives et judiciaires appropriées, etc.) d'autant plus que la plupart d'entre eux avaient beaucoup de retard à rattraper notamment à cause de leur passé soviétique.

#### 17 et 18 juin 2004 : Adoption du projet de Constitution européenne.

Suite à l'échec du Traité de Nice pour proposer une vraie réforme institutionnelle au niveau européen, les quinze décident lors du Conseil européen de Laeken, en décembre 2001, de réfléchir à nouveau sur des possibles réformes institutionnelles permettant à l'Union de bien fonctionner après son élargissement à 25 ou plus et ceci selon une méthode différente, plus démocratique et proche des citoyens. Ainsi, ils décident de convoquer une Convention chargée, pendant un an, de mener cette réflexion. Composée de 105 membres, la Convention rassemble les principales parties prenantes au débat sur l'avenir de l'Union, des représentants des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, des représentants des pays candidats, des Parlements nationaux des Etats membres et des pays candidats, des représentants du Parlement européen et de la Commission européenne. Le Comité économique et social, le Comité des Régions, les partenaires sociaux et le médiateur européen sont également invités en tant qu'observateurs.

Cette Convention propose, après des nombreux débats, et pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, un projet de Traité instituant une Constitution

pour l'Europe. Le 17 et 18 juin 2004, les dirigeants des 25 pays membres adoptent le premier Traité constitutionnel de l'UE. Pour que la Constitution européenne entre en vigueur, elle doit être ratifiée par chacun des Etats membres.

#### 2005 : Ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe.

13 pays ratifient le projet de Constitution et deux pays, la France et les Pays – Bas, rejettent le traité par referendum. En 2006, trois autres pays ratifieront le traité. Le Danemark, l'Irlande, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume Uni et la Suède préfèrent reporter la ratification.

#### 1<sup>er</sup> janvier 2007 : L'Europe des 27.

Le nombre d'Etats membres est porté à 27 avec l'entrée dans l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie.

#### 2007 : Commémoration du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la signature des Traités de Rome.

*En 2007, l'Union européenne fête ses 50 ans. Tous les Etats membres organisent différents manifestation, notamment autour de la journée du 9 mai, pour célébrer ses 50 ans d'aventure commune.*

#### 13 décembre 2007 : Signature du Traité de Lisbonne.

*Suite au "non" français et néerlandais lors du referendum sur le Traité constitutionnel, une période de réflexion de deux ans s'ouvre au niveau européen afin de réfléchir aux solutions possibles permettant une réforme des institutions européennes. Pendant les années 2006 et 2007, plusieurs possibilités sont évoquées (nouvelle Constitution, reprise d'un certain nombre des parties du Traité constitutionnel, nouveau traité, etc.). Enfin, au mois de juin 2007, les Chefs d'Etat et de gouvernement décident de convoquer une conférence intergouvernemental chargée de rédiger un nouveau traité dit « réformateur » ou « modificatif ». Dans la nuit du 18 au 19 octobre, lors du sommet informel de Lisbonne, les chefs d'Etat et de gouvernement des 27 Etats membres approuvent le texte final du traité modificatif qui devra être ratifié par tous les Etats membres avant son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

*Parmi les avancées les plus importantes de ce traité, on peut citer :*

- *l'octroi de la personnalité juridique à l'UE : elle pourra désormais faire partie d'une convention internationale ou d'une organisation internationale ;*
- *réduction, à partir de 2014, du nombre des commissaires européens. Les membres seront sélectionnés selon un système de rotation égalitaire entre les Etats membres. Ce système renforce le caractère européen de cette institution ;*
- *présidence du Conseil de ministres stable avec une durée de 2 ans et demi, renouvelable une fois : le président sera la voix et le visage de l'UE sur la scène internationale ;*
- *nouvelle règle de vote au Conseil des ministres : la double majorité. Pour qu'une décision soit adoptée, elle doit recueillir l'accord de 55% des Etats membres représentant au moins 65% de la population de l'Union ;*
- *renforcement du principe de codécision entre le Conseil et le Parlement comme procédure législative ordinaire. En plus, le Parlement investira le président de la Commission européenne ;*
- *création du poste du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Il sera également Vice-président de la Commission et présidera le conseil des affaires étrangères du Conseil des ministres.*
- *création du droit d'initiative citoyen : un million de citoyens européens provenant d'un nombre significatif d'Etats membres peuvent demander à la Commission de proposer un projet de loi et d'entamer la procédure législative ;*
- *renforcement de la démocratie participative par la reconnaissance de l'importance du dialogue entre les citoyens, les associations de la société civile et l'UE ;*
- *intégration de la Charte des droits fondamentaux qui devient contraignante pour 25 des 27 Etats membres de l'UE, la Pologne et le Royaume Uni sont exemptés ;*

- fusion des trois piliers définis par le Traité de Maastricht. La Communauté européenne (premier pilier) disparaît et ne subsiste que l'UE.

21 décembre 2007 : Elargissement de l'espace Schengen.

Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie font désormais partie de l'espace Schengen. Ainsi, la libre circulation des personnes concerne un espace de 3,6 millions de km<sup>2</sup> en Europe.

1<sup>er</sup> janvier 2008 : Deux nouveaux pays dans la zone euro.

Chypre et Malte adoptent la monnaie commune et rejoignent la zone euro qui regroupe 15 Etats membres sur 27.

Quelques questions à poser au groupe :

- Citez deux ou trois événements européens décisifs pour la construction européenne et dit pourquoi ils le sont.
- Citez un événement européen récent.

Activité à proposer : Replacer sur une frise chronologique les grandes étapes de la construction européenne.

## Affiche 6 Les principales institutions européennes

→ Il s'agit d'informer de façon claire, sur le fonctionnement et le rôle des institutions et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.



L'Union européenne s'est édifiée selon un modèle original et unique dans l'Histoire, au centre duquel se trouvent trois institutions - la Commission européenne, le Conseil des ministres et le Parlement européen - qui, ensemble, décident et font avancer le processus de construction européenne. Ces institutions ne sont néanmoins pas seules, d'autres organes de consultation, de financement et de contrôle y participent aussi.

### Le Conseil de l'Union européenne : la voix des Etats membres

Le Conseil de l'Union européenne, ou Conseil des ministres, est l'institution européenne qui défend et représente les intérêts des Etats membres. Il adopte ou rejette les futures lois européennes. C'est le principal organe de prise de décision au niveau européen, même si, dans beaucoup de domaines, le Conseil partage cette responsabilité avec le Parlement européen dans un souci de renforcer le caractère démocratique du processus décisionnel.

Il est composé des ministres issus des gouvernements nationaux des pays membres. A chaque réunion siègent les ministres concernés par le sujet traité : affaires étrangères, agriculture, éducation, etc.

Un système de présidence tournante est mise en place. Tous les six mois un Etat membre exerce la présidence du Conseil. Le président incarne l'UE sur la scène internationale.

Le Conseil de l'Union :

- adopte la législation européenne, souvent avec le Parlement européen;
- coordonne les politiques économiques des Etats membres;
- dispose du pouvoir exécutif ;
- partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement. Il a le dernier mot sur les dépenses obligatoires (environ 45% du budget européen);
- conclut au nom de la Communauté les accords internationaux ;

- prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'après les orientations du Conseil européen ;
- dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, adopte les mesures et assure la coordination de l'action des Etats membres.

En ce qui concerne la prise de décisions, l'unanimité est requise pour les domaines les plus sensibles dans lesquels les Etats ne veulent pas perdre leur souveraineté tels que la politique étrangère et de sécurité commune, la politique sociale, le domaine fiscal... La majorité qualifiée est requise pour les autres domaines (transports, agriculture, santé...).

La France est représentée par son ministre compétent. Il dispose de 29 voix sur 345. Avec l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, la France est le pays qui possède le plus grand nombre de voix au Conseil.

Au moins deux fois par an, les chefs d'Etat ou de gouvernement et le président de la Commission européenne se réunissent pour un **Conseil européen** qui définit les orientations politiques générales et donne les impulsions nécessaires au développement de l'UE.

Le siège du Conseil des ministres et du Conseil européen est à Bruxelles.

### **La Commission européenne, l'intérêt communautaire**

Institution collégiale politiquement indépendante, la Commission européenne représente et défend l'intérêt général européen. Elle est composée d'un commissaire par Etat membre, chacun d'entre eux est chargé d'un domaine d'action spécifique (de l'agriculture, du marché intérieur, de la politique de communication, etc.) et d'une partie de l'administration européenne. Parmi les Commissaires est nommé, par les Etats membres, un Président de la Commission.

Ses compétences sont de trois ordres :

- Pouvoir d'initiative : force de proposition, la Commission est le moteur du système institutionnel européen. Les actes législatifs du Conseil de l'UE exigent une proposition émanant de la Commission.
- Gardienne des traités : la Commission veille au respect et à l'application du droit communautaire et du droit dérivé. Elle informe, prévient et sanctionne les Etats membres en cas de non respect des traités communautaires. Elle peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes si l'Etat ne suit pas l'avis qu'elle lui a préalablement envoyé.
- Pouvoir d'exécution : la Commission est l'organe d'exécution des politiques et des actes adoptés par le Conseil. Elle exécute le budget, gère les politiques communes et les fonds européens.

Dans ses domaines de compétences (le pilier communautaire) et en fonction des grandes orientations fixées par le Conseil européen, la Commission propose les futures lois européennes (directives ou règlements) au Conseil des ministres et au Parlement européen après avoir consulté de nombreux experts et représentants socioprofessionnels. Elle est la seule à avoir le pouvoir de proposition. C'est pourquoi on dit qu'elle est le moteur du système institutionnel européen.

Dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune et de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Commission partage ce pouvoir d'initiative avec les Etats membres.

L'un des 27 commissaires est français mais il ne représente pas la France, il doit défendre l'intérêt général de l'Union européenne. Jacques Barrot est le commissaire français présent au sein de la Commission Barroso. Il est en charge des transports. Il occupe également le poste de Vice-président de la Commission européenne.

Le siège de la Commission européenne est à Bruxelles.

### **Le Parlement européen, la voix des 500 millions de citoyens**

Seule institution européenne à être élue au suffrage universel, le Parlement européen représente la voix des 500 millions de citoyens des Etats membres.

Ses compétences couvrent aujourd'hui trois champs :

- Pouvoir législatif : il participe à l'adoption des actes communautaires aux côtés du Conseil de l'Union.
- Pouvoir budgétaire : avec le Conseil, il détermine, chaque année, les dépenses et les recettes de l'Union.
- Pouvoir de contrôle de l'exécutif de l'UE : il contrôle les activités de l'UE. Il approuve le choix du président et des membres de la Commission et peut même censurer la Commission qui doit alors démissionner. Il peut aussi poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission, constituer des commissions d'enquête temporaires, recevoir des pétitions des citoyens européens. Il a un droit d'accès à la Cour de justice afin de sauvegarder ses prérogatives.

Le Parlement européen a son siège à Strasbourg et à Bruxelles.

(Pour plus d'information : voir présentation du panneau 7 entièrement consacré au Parlement européen).

### **La Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE)**

La CJCE est composée de 27 juges nommés d'un commun accord par les Etats membres pour un mandat de 6 ans renouvelable. Les juges sont assistés de 8 avocats généraux qui présentent leurs conclusions en toute impartialité.

Elle est compétente pour statuer des litiges entre Etats membres et institutions, entre Etats membres et entre institutions. Elle veille à la bonne application et interprétation du droit communautaire (droit issu des traités) et du droit dérivé (droit issu de la législation communautaire) et à la légalité des actes communautaires.

Seuls les Etats membres et les institutions communautaires peuvent introduire un recours devant la CJCE. Les recours introduits par un particulier ou une entreprise sont du ressort du Tribunal de première instance.

La CJCE siège à Luxembourg.

### **La Cour des Comptes européenne**

La Cour des Comptes européenne siège à Luxembourg et est composée de 27 membres nommés pour 6 ans renouvelables par décision unanime du Conseil de l'Union européenne et après avis du Parlement.

La Cour vérifie la légalité des recettes et dépenses de l'Union et s'assure de la bonne gestion financière du budget européen. Elle contrôle aussi la bonne gestion des subventions accordées par la Communauté européenne à des associations ou à des entreprises.

### **Le Médiateur européen**

La fonction de Médiateur européen (ombudsman) a été instituée par le traité de Maastricht de 1992. Il est nommé par le Parlement européen pour une durée de 5 ans renouvelables après chaque élection européenne.

Il agit en toute indépendance.

Le médiateur reçoit les plaintes des particuliers relatives à une mauvaise administration de la part des institutions ou des organes communautaires. Il procède à une enquête et adresse la plainte à l'institution ou l'organe concerné. Toutes les plaintes ne font cependant pas l'objet d'une enquête. Le médiateur s'efforce de trouver une solution amiable au litige qui oppose les citoyens aux institutions et organes communautaires. Il formule ses recommandations et ses critiques dans un rapport annuel destiné au Parlement européen.

Son siège se trouve au Parlement européen à Strasbourg.

### Le Comité des régions

Le Comité des régions est composé de 344 membres représentant les collectivités régionales et locales des Etats membres. Ses membres sont nommés par le Conseil de l'Union européenne sur proposition des gouvernements pour 4 ans renouvelables. C'est un organe purement consultatif représentant les pouvoirs régionaux et locaux au sein de l'Union européenne. Il est obligatoirement consulté par le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur les questions portant sur des intérêts régionaux.

Le comité siège à Bruxelles.

### Le Comité économique et social européen

Le Comité économique et social européen (CESE) est composé de 344 membres représentant des organisations économiques, sociales et civiques de chaque Etat membre de l'Union nommés pour 4 ans renouvelables.

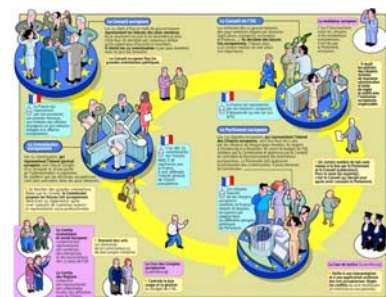
Il a trois fonctions essentielles :

- assurer un rôle consultatif auprès de la Commission, du Parlement et du Conseil,
- permettre une plus grande participation des représentants de la société civile au niveau européen,
- renforcer le rôle de la société civile organisée dans les pays tiers par la promotion d'un dialogue avec leurs représentants.

Le CESE siège à Bruxelles.

### Pour aller plus loin

Le CIDEM propose un outil pédagogique complémentaire, un poster pédagogique, très visuel et explicatif, disponible également sur le site Internet du CIDEM [www.europe.cidem.org](http://www.europe.cidem.org) en tant qu'animation interactive, pour présenter de façon claire, tout d'abord, la procédure de codécision, mais aussi, le rôle joué par chacune des institutions. Les autres procédures sont présentées dans un autre document également téléchargeable en ligne.



Quelques questions à poser au groupe :

- A votre avis quelles sont les institutions européennes les plus importantes et pourquoi ?
- Qui fait quoi au niveau européen ?
- Qui représente les citoyens européens ?
- Qui prend les décisions ?

Activité à réaliser :

Avec l'animation interactive proposé sur le site [www.cidem.europe.org](http://www.cidem.europe.org) expliquer simplement et de façon ludique le processus de prise de décision au niveau européen.

## Affiche 7

### Le Parlement européen, la voix des citoyens

→ Cette affiche a pour but d'apporter un éclairage particulier sur l'institution qui représente et porte la voix des citoyens européens.



Depuis la création de l'Assemblée commune en 1951, le Parlement européen, qui représente presque 500 millions de citoyens dans 27 pays différents de l'UE, a beaucoup évolué. Son pouvoir n'a cessé de s'accroître au sein du système décisionnel communautaire. D'une Assemblée consultative, il est devenu co-législateur. Ce pouvoir de codécision, partagé avec le Conseil, concerne notamment le marché intérieur, l'environnement, l'éducation, la culture ou la libre circulation des travailleurs.

#### Repères chronologiques

En 1951, avec la signature du Traité de Paris, une Assemblée commune est créée au sein de la CECA. En 1957, avec les Traités de Rome, l'Assemblée commune devient Assemblée unique. Elle siège pour la première fois du 19 au 21 mars 1958. Dès sa première session, l'Assemblée unique prend le nom d'Assemblée parlementaire européenne et quelques années plus tard, le 30 mars 1962, elle se donne le nom de Parlement européen. Cette appellation est officialisée par l'Acte unique européen en 1986.

Le Parlement a son siège à Strasbourg et à Bruxelles.

#### Composition

- **Les députés** : Au nombre de 785, ils sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct par les citoyens européens. Plus un pays est peuplé, plus il élit de députés, 99 députés pour l'Allemagne, 78 pour la France, le Royaume Uni et l'Italie ou 6 pour le Luxembourg.
- **Les partis** : Les députés siègent par groupe politique à dimension européenne et non pas par pays. Huit groupes représentent tout l'éventail politique et deux sont majoritaires, le Parti populaire européen et le Parti socialiste européen.
- **Le président** : Il est élu par les députés pour un mandat de deux ans et demi renouvelable.
- **Les commissions** : Il y en a une pour chaque grand domaine de travail et elles siègent à Bruxelles. On y réalise presque tout le travail parlementaire : examen des lois avant le vote et négociations avec les représentants du Conseil et de la Commission.

#### Fonctions

- Représentation des citoyens européens au niveau européen ;
- Pouvoir législatif : il vote une partie des lois européennes avec le Conseil selon différentes procédures (consultation, avis conforme, etc.) dont la plus courante est celle de la codécision ;
- Contrôle budgétaire : il doit approuver le budget annuel de l'Union, élaboré par la Commission et approuvé par le Conseil des ministres. Il a le dernier mot sur les dépenses non obligatoires qui représentent environ 55% des dépenses du budget ;
- Contrôle de l'administration européenne et de la Commission : Il doit approuver la nomination des commissaires. Il a également le pouvoir de censurer la Commission. En effet, une motion de censure à l'encontre de la Commission peut être déposée par 1/10<sup>e</sup> des membres du Parlement. Une double majorité est nécessaire pour cela. Par ailleurs, le Parlement a un pouvoir d'information vis-à-vis des autres institutions européennes. En ce sens, depuis 1973 la Commission lui présente son rapport annuel et quinquennal. La présidence du Conseil fait de

- même depuis 1983. De plus, le médiateur européen lui présente son rapport annuel ainsi qu'un rapport après chacune de ses enquêtes;
- Approbation des traités.

### **Les élections européennes**

En 1979 ont eu lieu les premières élections au suffrage universel direct du Parlement européen - auparavant, les députés étaient nommés par les Etats membres – faisant de cette institution la seule à être élue démocratiquement au niveau européen.

En effet, au début, les députés européens français étaient nommés par ses collèges nationaux au prorata de la représentation des groupes de l'assemblée française. Il s'agissait d'une liste nationale (circonscription unique). En 2003, une nouvelle loi modifie le système de élections des députés européens, désormais, la France est découpé en 8 circonscriptions (ou grandes régions), l'objectif étant de rapprocher les députés européens de ses électeurs.

Depuis, tous les 5 ans, autour de la même journée, tous les citoyens européens sont appelés aux urnes pour élire leurs représentants au niveau européen. C'est le moment où la démocratie européenne prend tout son sens.

### Elire et être élu

*"Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen dans l'Etat membre où il réside". (Art. 19 du Traité CE).*

Chaque citoyen européen peut voter à partir de l'âge de 18 ans dans son pays de résidence, ou dans le pays de l'UE où il réside, même s'il n'est pas ressortissant, s'il est inscrit sur les listes électorales et s'il remplit les conditions définies par le pays de résidence pour être électeur. Une carte électorale d'un modèle particulier lui sera alors délivrée. Pour être élu député européen, il faut être ressortissant d'un des pays de l'UE et y résider. Par ailleurs, l'âge minimum pour être éligible varie : 18 ans en Espagne... 35 ans en Pologne.

### **Les Bureaux d'information du Parlement**

Pour informer les citoyens au plus prêt, le Parlement dispose de Bureaux d'information dans chacun des Etats membres. Leur mission est d'informer sur le rôle et les activités du Parlement, de relayer les décisions prises par celui-ci, d'organiser des campagnes d'information et d'être en contact avec les institutions françaises.

En France, deux Bureaux d'information sont ouverts au public, un à Paris et l'autre à Marseille.

Questionnement possible :

- A quoi sert le Parlement Européen ?
- Pourquoi peut-on dire que le Parlement Européen est la voix des citoyens européens ?
- Qui peut voter lors des élections européennes ?

## Affiche 8

### De 6 à 27 : L'Europe s'élargit



→ Cette affiche est une représentation, sous forme cartographique, des élargissements et des 27 pays membres de l'UE au 1<sup>er</sup> janvier 2008 en proposant également certaines données pour bien pouvoir appréhender la diversité de l'Union européenne.

Des six membres fondateurs aux 27 membres actuels, en cinquante ans, l'Union européenne n'a cessé de s'élargir à de nouveaux pays. La chute du mur de Berlin en 1989 a accéléré le processus d'élargissement.

#### 1951 : L'Europe des 6

France, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Allemagne et Italie : ce sont les pays fondateurs.

#### 1<sup>er</sup> janvier 1973 : L'Europe des 9

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark entre dans la CEE. La Norvège vote "non".

Suite aux succès de l'intégration européenne, un premier élargissement a lieu en 1973. Le Danemark, l'Irlande ainsi que le Royaume-Uni entrent dans la Communauté européenne. L'entrée du Royaume-Uni n'a pas été facile. En effet, la France s'y est opposée à deux reprises mais suite au changement dans la politique étrangère du Royaume-Uni et au départ du général De Gaulle en 1969, l'entrée dans l'ensemble européen a été possible.

En Norvège un référendum est organisé le 25 septembre 1972 pour décider de l'adhésion à l'UE. Le vote négatif des norvégiens est surtout dû à la crainte des agriculteurs et des pêcheurs pour leur existence. Ils voient leurs intérêts mieux protégés en dehors de la CEE.

#### 1<sup>er</sup> janvier 1981 : L'Europe des 10

La Grèce entre dans la CEE. La « dictature des colonels » se termine en 1974, à la suite de quoi la République est proclamée et la Constitution rétablie, ce qui permet au pays de commencer le chemin vers la démocratie et aussi vers la Communauté européenne.

#### 1<sup>er</sup> janvier 1986 : L'Europe des 12

C'est le tour de l'Espagne et du Portugal, pays qui traversent une période de transition démocratique, d'entrer dans la Communauté européenne. Longtemps marginalisés sur la scène économique et politique européenne, l'Espagne et le Portugal accusent en outre un fort retard industriel et agricole par rapport aux Etats membres de la Communauté européenne. L'adhésion à la CEE apparaît comme une réponse idéale aux difficultés que traversent ces régimes en transition. En effet, les deux pays comptent profiter de cette entrée pour d'une part, s'affirmer dans le chemin vers la démocratie et d'autre part, relancer leurs économies. Cependant, les grands retards de leurs économies surtout au niveau industriel et agricole et la taille de l'Espagne rendent les négociations d'accession plus difficiles que celles de la Grèce.

#### 1<sup>er</sup> janvier 1995 : L'Europe des 15

Entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède après le succès des référendums nationaux. Cet élargissement a été parmi les plus faciles dans le sens où il s'agissait des pays relativement riches qui n'avaient pas de retard économique à rattraper. Avec cet élargissement à 15, la question du fonctionnement des institutions européennes se pose à nouveau.

La Norvège dit à nouveau « non » à l'Union européenne.

## 1<sup>er</sup> mai 2004 : L'Europe des 25

Le plus grand élargissement de l'histoire a lieu le 1<sup>er</sup> mai 2004 avec l'entrée des 8 pays d'Europe central et oriental. (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) ainsi que Chypre (partie sud) et Malte. Ce moment historique permet à l'Europe de l'Est et de l'Ouest de se retrouver. Les pays candidats ont fait d'énormes efforts pour remplir les critères d'adhésion (développement des institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, mise en place d'une économie de marché viable et capable de faire face à la concurrence, adoption de l'acquis communautaire et son application effective par des structures administratives et judiciaires appropriées, etc.) d'autant plus que la plupart d'entre eux avaient beaucoup de retard à rattraper notamment à cause de leur passé soviétique.

## 1<sup>er</sup> janvier 2007 : L'Europe des 27

Arrivée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'UE.

**Les pays candidats :** Croatie, Turquie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine.

## Comment devenir membre de l'Union européenne ?

*« Tout Etat européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, peut demander à devenir membre de l'Union. Il adresse sa demande au Conseil, lequel se prononce à l'unanimité après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent. [...] »* (Article 49 du TUE).

*« 1. L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'état de droit, principes qui sont communs aux Etats membres.*

*2. L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire.*

*3. L'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres.*

*4. L'Union se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques. »* (Article 6 du TUE).

Pour que le Conseil européen accorde le statut de pays candidat, le pays qui demande doit être "européen" et partager les valeurs européennes en matière de démocratie, d'état de droit et de droits de l'Homme.

De plus, depuis le Conseil européen de Copenhague de juin 1993, trois critères doivent être remplis par les Etats souhaitant adhérer à l'Union européenne :

- maintenir des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection;
- avoir une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- avoir la capacité d'assumer les obligations et de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

L'adhésion requiert également du pays candidat qu'il ait créé les conditions de son intégration par l'adaptation de ses structures administratives, comme l'a souligné le Conseil européen de Madrid en décembre 1995. S'il importe que la législation de la Communauté européenne soit transposée dans les législations nationales, il est encore plus important que la législation soit appliquée effectivement grâce à des structures administratives et juridiques appropriées. Il s'agit là d'un préalable indispensable à la confiance mutuelle requise pour l'adhésion à l'UE.

Questions à proposer :

- Quels sont les pays fondateurs de l'UE?
- Quels sont les pays qui souhaitent entrer dans l'Union européenne ?
- Que faut-il faire pour adhérer à l'Union européenne ?

### Affiche 9 La citoyenneté européenne



→ L'objectif de cette affiche est d'informer, de sensibiliser et de rapprocher les visiteurs de la notion de citoyenneté européenne, qu'est-ce que cela veut dire ? Quels sont mes droits, mes obligations, qu'est-ce que cela implique concrètement ?

*« Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité. »*

Article 17 du Traité instituant la Communauté européenne.

La notion de citoyenneté européenne est apparue dans le Traité de Maastricht en 1992. Cette citoyenneté ne vient pas remplacer la citoyenneté nationale. Elle la complète en accordant de nouveaux droits à toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union. Même si au début la notion de citoyenneté européenne était à un stade embryonnaire, elle s'est vue renforcée au fur et à mesure de l'avancée du processus de construction européenne. Ainsi, avec la signature de chaque nouveau traité, et notamment Amsterdam (1997) et Nice (2001), de nouveaux droits pour les citoyens européens se sont ajoutés.

Aujourd'hui tout citoyen européen a le droit de :

- voyager, vivre, travailler ou étudier dans tout Etat membre de l'UE (art. 18 du Traité CE). Il s'agit d'un droit reconnu pour les personnes actives et « inactives » (étudiants, retraités, etc.);
- voir ses droits fondamentaux respectés et protégés tels que stipulés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (art. 6 du Traité de l'UE) et la Charte des droits fondamentaux de l'UE;
- à une protection contre toute discrimination basée sur la nationalité, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle (art 12 et 13);
- voter et être élu aux élections municipales et européennes dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat (art 19);
- être protégé à l'étranger par n'importe quel Etat membre quand son pays n'est pas représenté sur place (art 20);
- adresser une pétition au Parlement européen, recourir au médiateur européen pour déposer une plainte contre un acte de mauvaise administration commis par une institution européenne, s'adresser aux institutions et aux organes consultatifs de l'UE et de recevoir une réponse (art 21);
- avoir accès et consulter les documents du Parlement, de la Commission et du Conseil (art 255);
- avoir un accès égal à la fonction publique national et communautaire.

L'exercice de certains droits a des limitations et des conditions. Ainsi, les citoyens de l'UE peuvent être élus conseillers municipaux mais pas maire ou adjoint ; ils peuvent être fonctionnaires dans leur Etat de résidence mais uniquement pour des emplois ne mettant

pas en jeu sa souveraineté et ils doivent justifier de ressources suffisantes pour s'installer dans un autre Etat membre.

Enfin, aucun traité n'énumère les devoirs du citoyen européen.

Questions à proposer au groupe :

- La citoyenneté européenne, qu'est-ce que cela veut dire pour vous?
- Quels sont mes droits ?
- Quelles sont mes obligations ?
- Un allemand vivant en France peut-il voter aux élections municipales ?
- Un allemand vivant en France peut-il voter aux élections présidentielles ?

## Affiche 10 L'Europe au quotidien



→ Il s'agit, avec cette affiche, d'une part, de proposer une présentation des différents aspects très concrets de l'UE, en terme de programmes ou de politiques européennes, qui peuvent intéresser tout particulièrement le public cible de l'exposition et qui leur permettra de mieux comprendre ce que l'Europe fait au quotidien pour chaque citoyen et d'autre part, de montrer l'action du Parlement européen.

Le Parlement européen représente la voix des citoyens. En ce sens, il assure la défense de leurs intérêts en étudiant et en se prononçant sur les propositions de la Commission qui défend, pour sa part, l'intérêt communautaire. Le Parlement européen a toujours appelé au développement d'une politique européenne plus proche des citoyens.

### L'éducation et la formation

Un «Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie», mis en place par la Commission européenne, finance des initiatives dans ce domaine dans les Etats membres pour la période 2007 - 2013. Lors de l'élaboration du budget de l'UE, le Parlement est intervenu afin que ce programme bénéficie d'une enveloppe plus conséquente afin de permettre la réalisation d'un nombre plus important d'actions et d'échanges. Le budget sera finalement de 6.97 milliards d'euros au lieu de 6,20 milliards prévus.

Ce programme s'articule autour de quatre volets principaux :

- **Leonardo da Vinci** soutient des actions de formation professionnelle, sous forme de stages de jeunes et de formateurs, dans des entreprises situées hors de leur pays d'origine.
- **Erasmus** finance des actions de mobilité d'étudiants et de coopération inter universitaire.

Ce programme européen, qui vise, entre autre, à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur en facilitant les échanges d'étudiants universitaires, est créé en juin 1987. Plus de 240.000 étudiants français ont bénéficié d'Erasmus depuis sa création en 1987. En 2005-2006, 470 établissements d'enseignement supérieur français sont titulaires d'une charte Erasmus. 22.501 étudiants Erasmus sont partis en 2005-2006 au départ de la France soit une augmentation de 4.4% (+940 étudiants) par rapport à 2004-2005, et de 66 % par rapport à 1995-1996<sup>3</sup>.

- **Grundtvig** finance des programmes d'éducation pour adultes, sous forme de partenariats, de réseaux et d'actions de mobilité.
- **Comenius** soutient la coopération entre des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) mais également entre leurs enseignants afin de mieux faire

<sup>3</sup> Source : site Internet de l'Agence Europe Education formation France.

comprendre aux jeunes et au personnel éducatif la diversité des cultures européennes et sa valeur.

Pour y participer : contacter l'Agence Europe Education Formation France.

### **La monnaie**

L'euro est la preuve la plus évidente de la construction européenne. Pouvoir se déplacer dans un autre pays sans changer de monnaie et sans convertir tous les prix c'est d'une grande simplicité.

### **Le téléphone portable moins cher**

Grâce à l'accord entre le Parlement européen et le Conseil sur la téléphonie mobile, les tarifs d'appels à partir d'un mobile lors de déplacements dans l'UE devraient baisser dans toute l'Europe dès l'été 2007. Les opérateurs seront autorisés à réclamer à leurs clients un coût maximum à la minute, l'« Eurotarif », fixé par l'accord. Les SMS et les MMS ne sont pas concernés.

Les eurodéputés ont également demandé à ce que les consommateurs soient mieux informés et qu'il y ait plus de transparence sur les tarifs pratiqués.

### **Une protection renforcée contre les produits chimiques**

La directive européenne "Reach" votée par le Parlement européen entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007. Elle vise à protéger les citoyens européens contre 30 000 produits chimiques utilisés par l'industrie. Parmi les points clés : c'est à l'industrie de prouver que les substances chimiques qu'elle utilise ne sont pas dangereuses pour la santé et l'environnement et une estimation du risque pour les populations vulnérables (enfants, personnes âgées) devra être systématiquement prise en compte.

### **Le permis européen**

D'ici 2012, un permis de conduire européen, format carte bancaire, remplacera les permis nationaux. Il évitera les fraudes d'un pays à l'autre et facilitera les déplacements dans toute l'UE.

### **Musique en ligne**

Afin de préserver la diversité culturelle européenne, les députés se sont prononcés, début 2007, en faveur de la mise en place d'une législation plus contraignante dans le secteur de la musique en ligne que celle prévue par la Commission. Ils proposent notamment une gestion collective transfrontière du droit d'auteur dans ce domaine.

### **Les OGM**

Le 29 mars 2007, le Parlement a rejeté la proposition de loi faite par la Commission relative au pourcentage d'organismes génétiquement modifiés (OGM) autorisé dans l'alimentation biologique. Alors que la Commission préconisait un pourcentage de 0,9%, c'est à dire, autoriser que l'alimentation biologique contienne un pourcentage de 0,9% d'OGM, le Parlement a réclaté de réduire ce seuil à 0,1%. Même si le rôle du Parlement dans le domaine de l'agriculture est consultatif, c'est au Conseil d'en décider, ce vote démontre une volonté réelle d'assurer la protection des consommateurs européens. Par ailleurs, la mobilisation du Parlement a permis la mise en place d'un étiquetage clair permettant de choisir, en connaissance de cause, de consommer ou non des produits contenant des OGM.

## Annexe - Déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950

### Déclaration liminaire

Messieurs,

Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte, d'un acte hardi, d'un acte constructif. La France a agi et les conséquences de son action peuvent être immenses. Nous espérons qu'elles le seront.

Elle a agi essentiellement pour la paix. Pour que la paix puisse vraiment courir sa chance, il faut, d'abord, qu'il y ait une Europe. Cinq ans, presque jour pour jour, après la capitulation sans conditions de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conditions européennes doivent s'en trouver entièrement transformées. Cette transformation rend possible d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour. L'Europe naîtra de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée. Une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et à l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix.

Une Europe où la Ruhr, la Sarre et les bassins français travailleront de concert et feront profiter de leur travail pacifique, suivi par des observateurs des Nations Unies, tous les Européens, sans distinction qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, et tous les territoires, notamment l'Afrique qui attendent du Vieux Continent leur développement et leur prospérité.

Voici cette décision, avec les considérations qui l'ont inspirée

### La déclaration du 9 mai 1950

« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans la championne d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée: l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif:

Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour participer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides: la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents; le développement de l'exportation commune vers les autres pays; l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

À l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les Etats. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord; celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée. La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité. Un représentant des Nations unies auprès de cette autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront. »

## Bibliographie

### [50 ans de construction européenne](#)

Jean CASTAREDE

Studyrama perspectives, 2007

### [Institutions européennes](#)

Rostane MEDHI

Hachette supérieur, 2007

### [La citoyenneté européenne](#)

Editeurs : Stéphane LECLERC et Jean – Françoise AKANDJI-KOMBE

Bruyant, 2007

### [La vie démocratique de l'Union européenne](#)

Sous la direction de Céline BELOT et Bruno CAUTRES

La Documentation française, Collection les Etudes, 2006

### [Elections municipales et citoyenneté européenne](#)

Christophe Geslot

L'Harmattan, 2003

## Webographie

### [CIDEM, site de la citoyenneté européenne active](#) – [www.europe.cidem.org](http://www.europe.cidem.org)

Le site sur la citoyenneté européenne active de l'association Civisme et démocratie – CIDEM propose des informations sur l'éducation à la citoyenneté en Europe, sur le milieu associatif des 27 pays de l'Europe, mais aussi des fiches pratiques sur les politiques européennes, les dispositifs de financement, etc.

A découvrir : la friche chronologique de la construction européenne, l'animation sur la prise de décisions au niveau européen et les paroles des jeunes européens.

### [50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome](#) – [www.50ans.eu](http://www.50ans.eu)

Site Internet réalisé par le CIDEM et consacré à l'exposition « 50 ans d'Europe : vers une citoyenneté active ». Il propose notamment des informations précises sur les deux traités signés à Rome.

### [Toute l'Europe](#) – [www.touteleurope.fr](http://www.touteleurope.fr)

Portail français sur les questions européennes, ce site remplace « Sources d'Europe » et propose des informations sur l'actualité européenne (revue de presse, brèves d'actualité, initiatives d'information, agenda), sur le fonctionnement de l'Union européenne, etc. Un chat pour exprimer ce que vous pensez de l'Europe vous êtes aussi proposez.

A découvrir : la frise chronologique « Histoire de l'Europe »

### [Europa, le portail de l'Union européenne](#) - [http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)

A la Une et L'UE au jour le jour : tout l'actualité de l'UE – découvrir l'UE – Vivre dans l'UE – Dialoguer avec l'UE

A découvrir : les rubriques Activités, Institutions, Documents, Services qui proposent un accès thème par thème aux textes juridiques en vigueur, aux activités en cours, à la mise en oeuvre des politiques communes, aux subventions de l'UE, etc.

[La Commission européenne](http://ec.europa.eu/index_fr.htm) - [http://ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/index_fr.htm)

Ce nouveau site de la Commission européenne vous donne accès à de nombreuses informations : les politiques de l'Union européenne, la Commission à votre service, les possibilités de financement, législation, publications de l'UE, qui est qui ?, etc.

A découvrir : la page d'accueil de José Manuel Barroso, avec ses discours et toutes les informations sur comment visiter la Commission avec votre classe où en groupe dans la rubrique – Comment nous trouver -.

[Le Parlement européen](http://www.europarl.europa.eu) - [www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu)

A la une - Le Parlement - Vos députés - Classification thématique des activités du Parlement

A découvrir : le nouveau président du Parlement européen, Hans-Gert Poettering, et la rubrique EP live avec des fichiers audio et vidéo.

Pour visiter le Parlement européen avec votre classe ou en groupe, rendez-vous sur la rubrique – Le Parlement – présentation-.

[Le Conseil de l'Union européenne](http://www.consilium.europa.eu) - [www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu)

Javier Solana - Composition et fonctionnement du Conseil - Débats publics et délibérations - La politique européenne de sécurité et de défense.

[Le Comité économique et social européen](http://www.eesc.europa.eu) - [www.eesc.europa.eu](http://www.eesc.europa.eu)

Organisation - Activités – Groupes et sections - Documents et publications

A découvrir : le lien vers le Groupe de liaison avec la société civile organisée.

[Le Médiateur européen](http://www.euro-ombudsman.eu.int) - [www.euro-ombudsman.eu.int](http://www.euro-ombudsman.eu.int)

Renseignements généraux (comment se plaindre, formulaire de plainte, avis de vacances, stage) - Rapports - Décisions - Activités - Base juridique - Ressources

### **Pour la classe : Outils complémentaires de l'exposition**



#### **Traité de Rome, le 50<sup>ème</sup> anniversaire**

Le CIDEM développe une collection d'ouvrages intitulée "Repères pour éduquer", collection qui vise à donner les repères essentiels et l'envie d'aller plus loin sur un sujet en lien avec le civisme aujourd'hui. Elle se décline en six grandes thématiques : Droits, Mémoire, Solidarité, Europe, Développement durable, et démocratie.

Ce numéro consacré au 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome, préfacé par Jean – Michel Ducomte, Président de la Ligue de l'enseignement, a pour objectif de donner les informations essentielles pour mieux comprendre le contexte, les enjeux et le contenu du Traité de Rome en tant qu'étape fondamentale du processus de construction européenne. Il s'agit, aussi, de rappeler les réalisations de la construction européenne et de redonner envie d'Europe à travers une publication innovante et dynamique.

Le contenu développé dans cette publication comporte les rubriques suivantes :

- Préface de Jean–Michel Ducomte : l'invention d'un continent
- Le contexte d'après-guerre : Comment renaître dans les cendres
- Le Traité CECA : Les débuts de la coopération
- Les pères fondateurs : Artisans et visionnaires
- Les Traités de Rome : Six signatures pour l'avenir
- 1957-2007 : Cinquante ans d'aventure commune
- Pratique : Pour en savoir plus



### Citoyenneté européenne. Savoir et agir

Ce numéro de la collection « Repères pour éduquer » sur la citoyenneté européenne, préfacé par Catherine Lalumière, Présidente de la Maison de l'Europe de Paris, présente d'une façon simple et très concrète la notion de citoyenneté européenne. Quels sont nos droits et nos devoirs ?, quelles sont les institutions européennes ? qu'est-ce que l'Union fait pour encourager une citoyenneté européenne active ? sont quelques-unes des questions auxquelles répond cette publication.

Le contenu développé dans cette publication comporte les rubriques suivantes :

- Préface de Catherine Lalumière : Une utopie en marche
- Droits et devoirs : L'un ne va pas sans l'autre
- Le triangle décisionnel : La Commission, le Parlement, le Conseil
- Institutions et organes : Consultation, financement et contrôle
- Les politiques de l'Union : Encourager la citoyenneté européenne
- Les programmes européens : Jeunesse, justice, culture
- Pratique, lexique : Pour en savoir plus.



### Le Parlement européen, la voix des citoyens

A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome, ce numéro de la collection

« Repères pour éduquer », préfacé par Hans-Gert Pöttering, président du Parlement européen, présente les différentes évolutions du Parlement européen tout au long de la construction européenne en portant une attention particulière au rôle et fonctions dont il a la charge aujourd'hui.

Par ailleurs, il donne les informations essentielles pour mieux comprendre les élections européennes et les actions faites par le Parlement européen en faveur des citoyens.

Le contenu développé dans cette publication comporte les rubriques suivantes :

- Préface de Hans – Gert Pöttering : Au service des citoyens européens.
- 1957 – 2007 : 50 ans d'Europe.
- Le Parlement européen : La voie des citoyens.
- L'évolution du pouvoir du Parlement : Un vrai rôle de colégislateur.
- Les élections européennes : Le suffrage universel direct.
- Le Parlement européen et les citoyens : Protéger et garantir les intérêt des européens.
- Pratique, lexique : Pour en savoir plus.



### 6 cartes pour comprendre l'Union européenne

Le kit pédagogique « 6 cartes pour comprendre l'Union européenne » réalisé par le CIDEM permet de découvrir différents aspects de l'UE de façon ludique en utilisant comme support des cartes géographiques.

Adapté aux programmes scolaires, ce kit propose une découverte tout en couleurs à travers les cartes suivantes :

- « L'espace Schengen »
- « La zone euro »
- « Les 27 pays de l'UE »
- « L'Europe des citoyens »
- « L'Union européenne et ses institutions »
- « Une carte vierge de l'Europe »



### Affiche "L'Europe des 27 en un coup d'oeil"

Cette grande carte présente les différents élargissements qui ont eu lieu dans l'Union européenne ainsi qu'une fiche descriptive pour chacun des 27 Etats membres avec des informations sur notamment la surface, la population, les langues parlées et la monnaie.